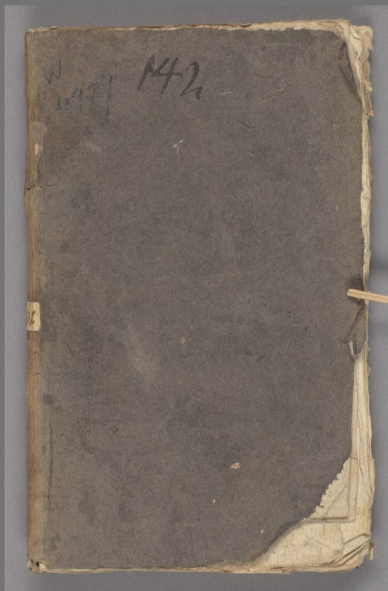


Montbas, J Barton

Mémoires de mr le comte de Montbas sur les affaires ...



Tryck // / I25 B I4 c Br. 1673

Tillkomstår 1673

Digitaliserad år 2019



W
493

142

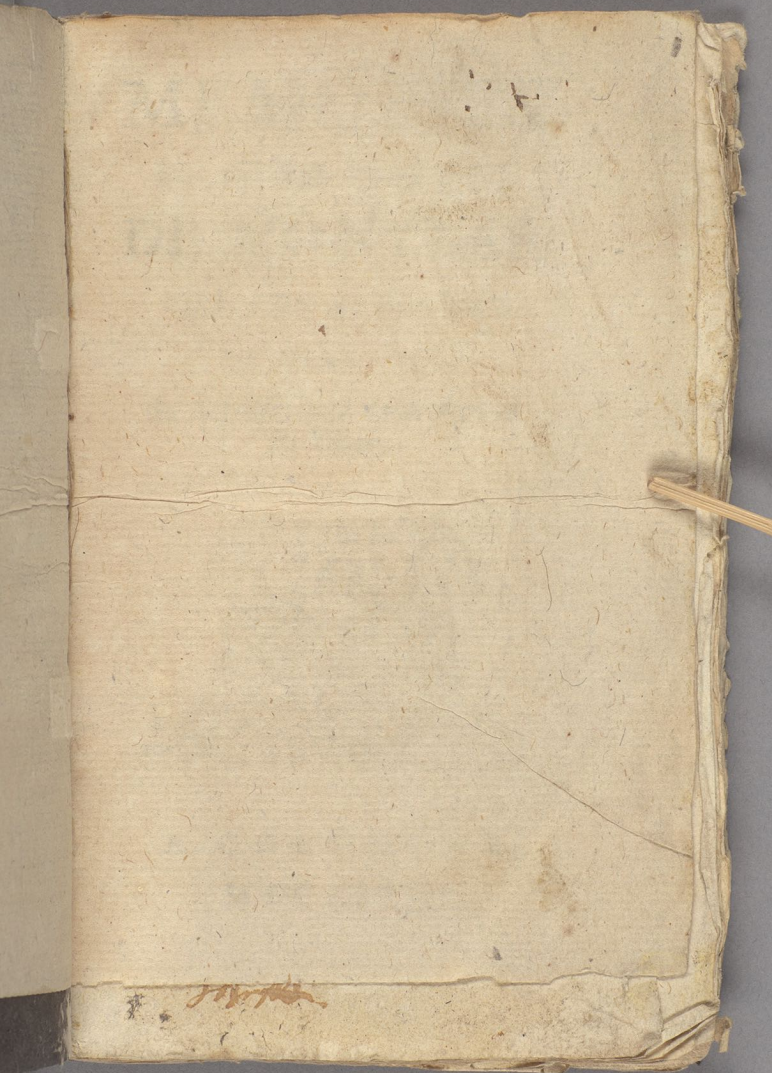
76

Wint 149
Medel 1/2

colt

(17)

1673



ME

DE M

DE M

SUR

D

Ou Rép



A

MEMOIRES
DE M^R LE COMPTE
DE MONTBAS,
SUR LES AFFAIRES
DE HOLLANDE.

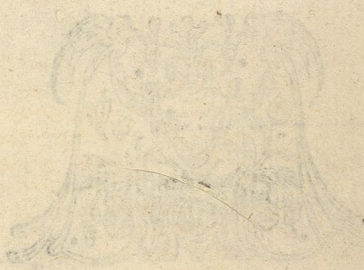
*Ou Réponses aux calomnies de
ses Ennemis.*



A COLONGNE.
MDC LXXIII.

J. B. M.

MEMOIRES
 DE M^r. LE COMTE
 DE MONTBAS
 SUR LES AFFAIRES
 DE HOLLANDE.
 Ou Réponses aux calomnies de
 ses Ennemis.



A CORONNE
 M D C LXXIII


ME
 DE
 DE
 SU

Ou



de ce
 ceux q
 l'on a e
 tifs: Je p
 de cho
 verité;
 que de
 fera plu

Fol. 3



MEMOIRES
DE M^R LE COMPTE
DE MONTBAS,
SUR LES AFFAIRES
DE HOLLANDE.

*Ou Réponses aux calomnies de
ses Ennemis.*

L'Autorité & l'artifice de mes ennemis ont rendu leurs calomnies si publiques, que je me crois obligé, pour satisfaire à mon honneur & au conseil de mes amis, de faire un recit sincère de ce qui s'est passé entr'eux & moy. J'espère que ceux qui regarderont sans interest l'envie que l'on a eû de me perdre, en découvriront les motifs: Je passeray neantmoins sous silence beaucoup de choses qui auroient servy à faire connoistre la verité; mais j'ayme mieux affoiblir ma défense, que de découvrir de certaines circonstances qu'il sera plus à propos de publier dans un autre temps.

A 2

L'aycr-

4. MEMOIRES

L'averfion que Monsieur le Prince d'Orange a témoignée contre moy en plusieurs rencontres, étoit fi connue de tout le monde, que la plupart de ceux du païs prenoient leurs precautions pour me parler : L'alliance que j'ay prise dans la maison de Monsieur Grotius, a fait mon premier crime ; & le zele & l'affection que j'ay fait paroistre pour le service de la Province de Hollande, à laquelle je me trouvois attaché par mon serment, a achevé de me perdre dans l'esprit de ce Prince.

Un des plus grands Heros de nostre siècle & de la premiere Maison du monde, mais que je n'ose nommer par respect, n'ayant pas encore son aveu, me feral'honneur de se souvenir que l'entretenant des affaires de Hollande, ayant qu'on parlât de la guerre, je pris la liberté de luy dire que si Monsieur le Prince d'Orange obtenoit la charge de Capitaine general, je quitterois mes Charges, parce que je sçavois bien que je ne pouvois servir sous luy avec feureté ; quelque temps après ceux qui avoient dessein de miner l'aüthorité de la Province de Hollande, ne manquèrent pas de semer des bruits contre moy, & de répandre par tout que j'étois venu en France de la part de Monsieur de Wit, sans participation de l'Etat, offrir au Roy la carte blanche pour faire la paix : On pretendoit m'en faire un grand crime ; j'ay sçeu même que le Roy d'Angleterre en avoit parlé aux Ambassadeurs de Messieurs les Estats ; le Duc d'Arscot m'en parla aussi dans l'antichambre du Comte de Monterey, où j'étois avec

de M. de MONTBAS. 5

avec feu Monsieur de Wit, frere du défunt Pensionnaire, lequel étoit deputed en ce temps là à Bruxelles, par où je passay en revenant de France.

Les Provinces unies à celles de Hollande, desiroient ardamment la guerre, ou du moins la pluspart d'entr'elles par la jalousie qu'elles avoient de la prosperité de la Hollande qui ne donnoit plus si liberalement les Charges qui étoient dans sa repartition, comme on faisoit du vivant des défunts Princes d'Orange, lesquels se servoient tresutilement de la disposition qu'ils en avoient pour engager les Deputez aux Estats Generaux des autres Provinces, dans leurs interêts, aux dépens de la Hollande. Enfin l'envie que l'on avoit de la guerre paroissoit si fort avant & après la Declaration, que les creatures de Monsieur le Prince d'Orange souûtenoient en pleine assemblée que ceux qui parleroient de la Paix devoient estre reputez pour des personnes qui n'aimoient pas l'Estat : Messieurs de Cleydreck, & d'Opdam, furent de ceux qui appuyerent plus fortement cette opinion avant le meurtre de Messieurs de Wit, aussi le premier a-t'il succédé après la mort de l'aine qui étoit Baillif de Puten à sa charge, laquelle est une des plus honorables & des plus lucratives qui soient dans l'Estat : Et le second a pareillement profité par ma disgrâce, de quatre cens pistoles par an, à quoy se montoient les appointements de la Charge que j'avois de Colonel de Cavallerie, outre les autres bienfaits qu'il a re-

6 MEMOIRES

ceus par la protection de Monsieur le Prince d'Orange.

Il s'agit presentement de considerer quels devoirs ont fait ces Braves guerriers pour maintenir la republique & pour s'opposer aux Armes de deux si puissans Rois : On verra que l'on a commencé à s'opposer à toutes les ouvertures que la Province de Hollande a proposées de faire des levées , sans vouloir en rien contribuer à l'équipage de mer ; & lors qu'ils faisoient semblant d'apporter quelque facilité aux affaires , c'étoit après qu'ils avoient mis les choses hors d'état de réussir par leur longueur, & le tout afin que la Province de Hollande fût dépendante des autres , & de ceux qui étoient unis à leurs interests.

Combien de fois a-t'il fallu envoyer les Deputés de la Province de Hollande , dans les autres Provinces , pour les induire à se mettre en état de défendre la Republique ? Combien d'oppositions ont esté faites de leur part pour rendre inutiles les bonnes intentions de la Hollande ? La division a esté telle , que lors que cette Province avoit consenti à quelque chose , pour porter les autres à faire leur devoir , on formoit des propositions nouvelles sans rien conclurre ; & celles qui faisoient le plus d'obstacles , étoient celles où Monsieur le Prince d'Orange avoit le plus de credit : Ceux mesmes de Hollande qui étoient le plus engagez dans le party de ce Prince , crioient publiquement, que le seul & unique remede pour réunir les esprits,

de M. de MONTBAS. 7

esprits, étoit de le faire Capitaine General : Personne n'osoit dire encore *Statoldre*, autrement Vice-Roy ; car cette Charge étoit incompatible avec celle de Capitaine General, par un arresté du consentement universel des Provinces, qui portoit que ces deux Charges seroient éternellement séparées : Toutes les Provinces, & tous les particuliers des Provinces qui avoient voix dans l'Etat, avoient fait serment solennel de ne permettre jamais qu'elles fussent exercées par une mesme personne ; & il avoit esté arresté que le premier qui proposeroit quelque chose contraire à cette resolution, seroit déclaré criminel de leze-Majesté, & qu'il ne pourroit jamais avoir sa grace pour quelque pretexte que ce pût estre.

Monsieur le Prince d'Orange avoit fait le serment, comme les autres, & avec cette clause, qu'il jura & promit solennellement que grand on voudroit luy donner la charge de Statoldre, il la refuseroit ; & sur cette condition on luy accorda la charge de Capitaine General pour l'expédition de la campagne que l'on alloit commencer.

Tous ces sermens solennels ne hâtèrent guere les levées que les Provinces avoient promis de faire à cette condition : ce que l'on devoit fournir pour l'armement par Mer fut bien-tost oublié par la plupart des Provinces ; & toutes les propositions de la Hollande étoient tellement contrariées par ceux qui avoient dessein de la broiiller, que cette Provyince fut contrainte de

8 MEMOIRES

prendre la resolution de lever douze mille hommes pour sa conservation particuliere, dont la depense ne seroit point portée en compte dans la Quotte generale; ainsi Monsieur le Prince d'Orange n'eût eü aucune jurisdiction sur ces troupes-là.

J'arrivay de France en ce mesme temps, je trouvoy tous les esprits effarouchez; & prevenus de cette fabuleuse negociation de Paix qu'on disoit que j'avois eü dessein de faire de la part de Monsieur Wit, on avoit nommé des Commissaires pour examiner les personnes que l'on jugeroit les plus capables pour remplir les Charges generales: je fus un de ceux qui furent proposez & nommez par la Province de Hollande, contre l'avis de Monsieur le Prince d'Orange, à la charge de Lieutenant general de la cavallerie, qu'il demandoit avec empressement pour Monsieur le Comte de Nassau son cousin: on me nomma sans la participation de Monsieur Wit, quoy qu'il ne manquât pas d'estime & d'amitié pour moy: il n'eut aucune part au choix que l'on faisoit: nous étions convenus ensemble qu'il ne me rendroit aucun office en cette occasion.

L'opposition que Monsieur le Prince d'Orange fit à mon election, fut cause que pour luy donner satisfaction, on luy accorda la charge de Lieutenant general de la cavallerie, pour Monsieur son cousin, qui ne faisoit que d'entrer dans le service de Messieurs les Estats. On me donna la premiere charge de Commissaire general de la cavallerie, bien que je ne la sollicitassé point, & je

de M. de MONTBAS. 9

& je fus si peu pressé d'accepter cette charge, que je fus près de six semaines sans me faire recevoir.

Messieurs les Etats de la Province de Hollande tâchoient de faire cette levée de douze mille hommes ; ils avoient delivré quelques Commissions, & de l'argent ; mais comme ils s'y étoient pris trop tard, ces levées ne se purent faire quelque diligence qu'ils y apportassent. Cependant Monsieur le Prince d'Orange fut obligé de partir pour l'armée, & j'étois demeure à la Haye sans me faire recevoir ; je ne sçay par quel mouvement Monsieur le Prince d'Orange, quelque temps après, écrivit à Messieurs les Etats, de luy envoyer des Officiers généraux ; & il me fit aussi l'honneur de m'écrire de l'aller trouver le plus diligemment que je pourrois : tout mes amis firent leurs effort pour m'obliger à partir & à accepter la charge que jusques alors j'avois refusée ; je fis tout ce que je pus pour m'en dispenser : j'étois trop bien informé des affaires du temps pour ignorer le danger où j'étois ; je m'en suis assez pleinement expliqué à plusieurs du Gouvernement ; & si Monsieur de Wit n'eût pas négligé les avis qu'on luy avoit donnez, il n'auroit pas finy ses jours si malheureusement, & ses amis n'auroient pas essuyé tant de perils. Le massacre ne devoit pas finir en la personne de ces deux freres, lors que la populace les eut éventrez, qu'elle eut arraché leurs cœurs, couppé leur chair par morceaux, & l'eut vendue par les ruës ; cette furieuse populace crioit, si nous tenions de Groot,

10 MEMOIRES

& Monbas nous les mettrions entre ces deux freres : Quatre personnes d'honneur qui ont vû cette action , sont presentement à Paris ; & le grand Prince que je n'ose nommer par respect, & auquel j'avois dit, que j'abandonnerois le service, si Monsieur le Prince d'Orange obtenoit la charge de Capitaine general , sçait bien que fort peu de temps après que je me fus sauvé , j'eus l'honneur de luy dire que je ne croyois pas que Monsieur de Wit fût vivant dans six semaines; hélas ! je ne fus que trop bon prophete , il fut massacré trois semaines après.

Je fus donc , à la sollicitation de mes amis , & pour obeir aux ordres de Monsieur le Prince d'Orange , le trouver à Zutphen ; je n'y fus pas plütoft arrivé que je m'apperceus bien qu'il ne m'avoit pas jugé si necessaire comme il l'avoit témoigné ; car je fus douze jours entiers sans que j'eusse la liberté de faire ma charge ; mais apparamment il ne vouloit pas que je demeurasse à la Haye , & il avoit ses raisons pour cela. Durant tous ces douze jours je n'assistay qu'à un Conseil de Guerre , qui fut tenu par Messieurs les Deputez des Estats, & par son Altesse d'Orange, où étoient les Generaux, du nombre desquels j'avois l'honneur d'estre. Ce Conseil fut tenu avant que le Roy eût pris Wezel ; on y mit en deliberation , sans mélange d'autres questions, si on abandonneroit l'Issel ; on ne parla point de la conservation de l'Isle du Betaw ; on ne jugeoit pas qu'avec si peu de troupes on pût maintenir vingt lieues de rivierie : les amis de
Mon-

de M. de MONTBAS. II

Monsieur le Prince d'Orange firent leurs efforts pour persuader de l'abandonner, particulièrement Monsieur Wirtz lequel avoit changé de party, & s'étoit jetté dans les interets de ce Prince, quoy qu'il eût l'obligation de son employ à Messieurs les Estats de Hollande, qui étoient prévenus par l'assurance qu'on leur avoit donnée qu'on ne pouvoit forcer les retranchemens; ce fut aussi une des causes qui fit prendre la resolution de conserver l'Issel.

Cependant Monsieur le Prince d'Orange brûloit d'impatience d'abandonner cette riviere, tant à cause qu'il apprehendoit d'estre forcé dans ses retranchemens, que parce qu'il vouloit suivre le plan qu'il avoit projecté de se retirer dans le poste de Bodegrave, afin de fortifier le bon dessein qu'il avoit pour luy, & rejeter tout le mauvais succès sur ceux gouvernoient.

La populace qui ne voit & n'agit que suivant les mouvemens que les plus factieux luy inspirent, ne demandoit qu'un changement; les interets de Monsieur le Prince d'Orange la pouffoient encore à la sédition: il vouloit estre Statolde, & il vouloit avoir un souverain pouvoir; ce qui ne se pouvoit sans changer le Gouvernement: Il s'agissoit de chasser du maniment des affaires tous ceux qui luy étoient opposez, & d'abolir l'Edict perpetuel qui declaroit les Charges incompatibles: aussi lors que la populace a entrepris d'escalader les Villes, & de prendre les Magistrats prisonniers; Monsieur le Prince d'Orange, nonobstant le serment solemnel qu'il avoit

fait de refuser la charge de Statoldre , quand mesme elle luy seroit offerte , se fit pourvoir à cette Charge , & à celle de grand Admiral , & il jetta publiquement de l'argent dans les ruës au peuple , pour le remercier de ces bons offices. Que l'on juge après cela à quoy la canaille se peut porter , puis qu'elle se voit si bien recompensée ; aussi ne furent-ils pas long-temps à massacrer les deux Messieurs Wit , & attaquer les maisons des plus gens de bien , de piller & violer impunément tous ceux qu'ils ne croyoient par dans les interets de son Altesse d'Orange, lequel a osté du gouvernement , aussi-tost qu'il en a eû le pouvoir , plus de quatre-vingts Magistrats , tous gens qui avoient esté les plus zéléz pour la liberté de leurs Privileges.

Je crois aussi que ce fut la raison pour laquelle il se retira avec tant de precipitation , & que ses interets , & le plan qu'il avoit fait de changer le Gouvernement , luy fit oublier la gloire de se presenter devant un Roy de France qui exposoit sa personne. L'honneur d'imiter un si grand Monarque , & son Frere unique , ne luy fit point changer son premier dessein : il voyoit un Prince de Condé se faire blesser au passage du Rhin, Monsieur le Duc se mêler parmy les Ennemis, & Monsieur le Duc de Longueville s'immoler à la veüé de son Roy : tous ces glorieux exemples ne luy donnerent aucune émulation. Quelle apparence y avoit-il qu'un Prince d'Orange, qui est issu de tant de Heros , se fit retiré sans j'amaï faire teste oux François qui le poursui-
voient,

de M. de MONTBAS. 13

voient, s'il n'avoit eû quelques puissantes raisons qui le portoit à cette retraite : Sans doute il n'a jamais eû la pensèe de conserver l'Isle, ny le Betaw ; mais de faire seulement quelque effort apparent de conserver ces postes, parce qu'il avoit esté resolu dans le Conseil de Guerre de les maintenir. Il étoit derriere ces retranchemens il y avoit près de cinq semaines, lors que le Roy passa dans l'Isle de Betaw par le Tholus, ce fut le douzième de Juin : S'il avoit eû envie de conserver les passages, auroit-il tardé jusqu'au septième sans avoir choisi une personne pour les deffendre.

Le General qui commandoit sous le Prince peut-il justifier sa conduite? ne scait-il pas que lors que l'on veut deffendre des passages, il est nécessaire de dire à celuy qui en doit avoir la commission devoir ces postes, de les reconnoître, de se retrancher & de faire generalement ce qu'il jugera nécessaire pour la conservacion de ce qui est mis sous sa conduite.

Au contraire, je fus douze jours aupres de Monsieur le Prince d'Orange, sans avoir eu la liberté de faire ma charge, & le septième de Juin il me fit l'honneur de me dire qu'il avoit resolu de faire trois quartiers, & qu'il m'avoit destiné pour commander dans le Betaw & dans la ville de Nimegues; je le remerciay de l'honneur qu'il me faisoit; je l'assuray que je ferois mon possible pour meriter l'honneur de son estime; je luy demanday sa protection, & j'acceptay la commission, quoy que je sceusse bien que c'estoit une

mort assurée pour moy: car deffendant une place contre l'armée du Roy, mon plus grand bonheur estoit d'estre tué sur la brèche. Cela neantmoins n'ébranla point la resolution que j'avois prise de ne refuser aucune sorte d'employ quelque difficile qu'il put estre. Mais il faut examiner bien exactement tous mes ordres, & le dessein que l'on a eu de me perdre.

Le septième de Juin Messieurs les Deputez & Monsieur le Prince d'Orange me donnerent le gouvernement de Nimegues, & l'ordre de deffendre l'Isle du Betaw; ils m'obligerent de partir sans avoir mes ordres. Afin de ne perdre point de temps, il jugerent qu'il estoit necessaire que je passasse par Duren pour conferer avec Monsieur Wirtz m'assurant qu'il m'y enverroient leurs ordres toute la nuit, & je les y receus la nuit du septième au huitième de Juin.

L'ordre des Deputez portoit que j'eusse toujours l'œil sur la ville de Nimegues, & qu'aussi-tost que je verrois l'approche des François par eau ou par terre, je me jettasse dans la ville pour la deffendre. Pour cet effet ils écrivirent à Messieurs de Nimegues, & les exhorterent que dans la conjoncture presente ils me voulussent donner les clefs de leur Ville (ce qui n'avoit jamais esté accordé à aucun Gouverneur.) Ils envoyerent aussi un ordre en forme & sellé du Sceau de l'Estat, à trois Compagnies d'infanterie du Regiment de Guent, au Regiment d'Aloüa d'infanterie, qui étoit composé de huit Compagnies; & au Regiment de Cavallerie de Zoutland, composé

de M. de MONTBAS. 15

posé de six Compagnies, de se jeter dans Nimegues: C'étoit tout ce qu'il y avoit dans le Betaw, hors cinq Compagnies de cavallerie du Regiment de Kimma.

L'ordre de Monsieur le Prince d'Orange portoit, que lors que Nimegues seroit investi & actuellement attaqué, je me jettasse dans cette Place avec les Regimens dont je viens de parler. Pour obeir exactement, il faut en cas que l'on soit forcé au passage, faire retraite six lieues devant ceux qui vous poussent r'assembler des quartiers éloignez de six à sept lieues les uns des autres attendre que Nimegues soit actuellement investi & attaqué, & ensuite passer la riviere du Wakal à la nage.

La difference de cet ordre, à celuy de Messieurs les Estats, l'impossibilité de l'executer, & l'ambiguité des termes dans lesquels il étoit conceu, m'obligerent d'en demander l'éclaircissement: J'écrivis une lettre à Monsieur le Prince d'Orange, par laquelle je le suppliois de me donner un ordre positif, & je luy marquois expressément que lors qu'on défend un passage, ou pour mieux dire, des passages, & que l'on est forcé, on se retire où l'on peut, & non pas où l'on veut. De quelque importance que pût estre l'avis que je luy donnois, & l'ordre que je luy demandois, il ne m'a jamais fait un seul mot de réponse.

Pendant je fus à Nimegues, je r'asseuray les esprits épouventez; la populace avoit déjà pensé tuer les Magistrats, dont quelques-uns avoient

16 MEMOIRES

avoient esté maltraitez : Je fis un inventaire de tout ce qui étoit nécessaire dans la Place, & de tout ce qu'il falloit pour la mettre hors de surprise ; Messieurs les Magistrats souscrivirent à la lettre que j'en écrivis à Monsieur le Prince d'Orange ; je le suppliois instamment de communiquer ce que je donnois l'honneur de luy écrire, à Messieurs les Deputez, & je luy mandois par cette mesme lettre, que j'écrirois le mesme jour à Messieurs les Deputez, & que je les supplerois de luy communiquer ma lettre, afin qu'ils convinssent ensemble, & avec concert, des choses qu'ils auroient à m'ordonner. Cette lettre est écrite du huitième de Juin au matin.

J'écrivis avec le même empressement & dans le même sens, à Messieurs les Deputez des Estats, le même jour huitième, & leur rendois un compte exact de la Place : *Au nom de Dieu, leur disois-je procurez-moy des ordres profitifs & bien expliquez, & me les envoyez en diligence.* Messieurs les Estats, & Monsieur le Prince d'Orange sçavoient bien que je n'avois pas assez de troupes pour occuper cinq ou six postes quel'on m'avoit donnez à défendre, & que je ne pouvois sans un commandement exprés, ou sans me rendre criminel, disposer de ce peu de troupes que leur ordre engageoit à la deffence de Nimegues.

Tous mes soins & tous mes efforts furent inutiles, je ne reçois ny ordre ny réponse de la part de Monsieur le Prince d'Orange, Monsieur Wirtz vint le mesme jour au fort de Skin ; il m'envoya
que-

de M. de MONTBAS. 17

querir & apres plusieurs discours inutiles, il me dit que Monsieur le Prince d'Orange m'avoit en- voyé cinq Regimens, trois d'Infanterie & deux de Cavalerie, & trois compagnies du regiment Pinvin: qu'outre cela on me donneroit cinq cens chevaux des troupes Espagnoles, & qu'il avoit fait marcher ces cinq Regimens le long du grand chemin d'Arnhem à Nimegues, & que je les trou- verois avec les trois compagnies du Regiment Pinvin à un village nommé Elst, qu'il me prioit d'aller vîtement les querir pour les poster. J'y al- lay en toute diligence, & je n'y trouvoy pas un seul homme. J'en écrivit aussi-tost à Messieurs les Deputez qui me répondirent en ces termes.

Pour réponse à la vostre d'aujourd'huy je vous diray que Monsieur le Prince s'est chargé de vous donner des ordres plus positifs; mais comme il est embarrassé de toutes sortes d'affaires je vous avertis que l'intention de son Altesse est conforme à nos ordres d'hier; que vous n'attendiez pas que l'on vous attaque en vostre quartier, ou que l'on vous force à la retraite, mais que vo- yant l'aproche des Ennemis & qu'il y eust du danger pour la ville de Nimegues d'estre investie ou asiegée vous marchiez imme- diatement vers elle pour la deffendre, usant de l'autorité que nos Actes vous donnent.

Cette

18 MEMOIRE S

Cette lettre est datée du huitième de Juin au soir. Messieurs de Nimegues écrivirent aussi à Messieurs les Deputez, que je leur estois tres-agreable, & que les troupes qu'ils leur avoient promises seroient tresbien receuës.

Le neuvième au matin je fis cette réponse à Messieurs les Deputez.

Monsieur Wirtz me dit hier que Monsieur le Prince m'avoit envoyé cinq Regiment, à sçavoir d'infanterie celuy d'Escot, celuy de Wribergue & celuy de Golstin, & de cavalerie celuy d'Harfol & de la Leck, & cinq cens Cavaliers Espagnols, & trois compagnies du regiment de Pinvin.

J'allay aussi-tost pour les recevoir, & je ne trouvay personne si ce n'est Pinvin, qui me dist que ses trois compagnies n'estoient pas entrées à Nimegues. Hier au soir je receus vostre lettre, j'ay fait retirer l'infanterie, & je suis demeuré avec la cavalerie avec beaucoup de regret d'être obligé de quitter un poste si salutaire pour l'Etat, & où il y eust eu beaucoup d'honneur à acquérir, si les Ennemis ne me pressent pas encore trop je chicaneray quelques jours; je fis hier passer un party, qui dit en avoir tué trois. Je n'ay pas d'avantage de papier.

Cette

de M. de MONTBAS. 19

Cette lettre fut envoyée par un exprès à Messieurs les Deputez, lesquels ne me firent point de réponse, mais ceux que j'avois envoyez me rapportèrent qu'ils avoient dit que j'avois fort bien fait. Si ce que je faisois n'eut pas esté conforme à leur intention & à celle de Monsieur le Prince d'Orange, ils n'avoient qu'à me faire sçavoir leur volonté, puisque je leur écrivois par un exprès & que je les avois suppliez de se communiquer mes lettres, afin que je ne tombasse pas d'avantage dans l'embaras des ordres contraires.

Tout le neuvième se passa sans que je receusse aucun ordre. Le dixième environ les onze heures du matin je fus proche de Tholus où estoit Monsieur le Colonel de Zoutland avec quatre compagnies de son regiment; je vis venir à la rivière environ soixante & dix ou quatre-vingts Dragons, & une autre petite troupe de cavalerie. J'ordonnay à Monsieur de Zoutland de monter à cheval, je luy dis que je croyois que les François venoient chercher passage, & qu'en cecasis il falloit qu'il les fist costoyer, & je luy ordonnay de les charger s'ils se mettoient en devoir de passer.

Je partis en toute diligence pour aller querir quelque peu d'infanterie, & pour tâcher de m'opposer à leur passage; mais comme je revenois, je rencontray Monsieur de Zoutland qui avoit quitté son poste & qui étoit à prés de deux lieües de l'endroit où je l'avois laissé; ce qui m'obligea de pousser à toute bride à luy, de me mettre à la teste de son Regiment, & de le faire retourner, quoy que plusieurs Officiers m'assuraient qu'il

20 MEMOIRES

qu'il y avoit plus de huit cens Dragons de passez. Leur témoignage ne m'empêcha pas de retourner en diligence reprendre les postes que Monsieur de Zoutland avoit quittez, & je les repris avec cent Mousquetaires qui me joignirent; à quoy je n'eus pas grand' peine: car il n'y avoit eû que tres-peu de Dragons passez, l'un desquels étoit venu prendre quelques chalouppes du costé des Hollandois; mais je ne pouvois pas sçavoir si les assurances que les Officiers m'avoient données étoient veritables. Cependant je repris tous ces postes: Monsieur de Zoutland, auquel on fait le procès en Hollande pour diverses affaires, à déclaré la mesme chose par la déposition qu'il en a faite devant mes pretendus Commissaires, avant qu'il fût arresté.

Cependant j'avois fait passer des Espions qui me rapportèrent que l'armée du Roy marchoit vers la montagne d'Eltre, proche le Tholus: Monsieur de la Sauvetat passa alors dans mon quartier pour aller trouver Monsieur le Prince d'Orange; je le priay de dire à ce Prince ce qui s'étoit passé à la riviere: je luy montray aussi l'ordre de Messieurs les Estats qui portoit: *N'attendez pas que l'on vous attaque en vostre quartier, ou que l'on vous force à la retraite; l'intention de Monsieur le Prince est conforme à nos ordres.* Je priay Monsieur de la Sauvetat de dire à son Altesse d'Orange, qu'en execution des ordres que j'avois receus je me retirerois.

Je receus à peu près en ce temps-là, une lettre de Monsieur Wirtz, laquelle étoit dattée du
neufié-

de M. de MONTBAS. 21

neuvième Juin, quoy qu'elle ne me fut envoyée que le dixième assez tard, comme l'on peut voir par une apostille, dont voicy les termes.

Du dixième de Juin.

Puisque Monsieur le Prince de Condé est venu de nostre costé, & a pris hier l'apresdinée la ville de Deudekom qui est à deux lieues de Doesbourg, son Altesse a écrit un ordre aux Colonels la Leck, & Harsolte, de retourner vistement icy avec leur Regiment; le mesme se fait pour Monsieur Golstin, dont je vous ay voulu avertir. Adieu.

Comme je vis qu'il n'y avoit point d'apparence d'obtenir de secours, & que les ordres de Messieurs les Deutez portoient en termes exprés que je me retirasse, & que l'ordre de Monsieur le Prince d'Orange y étoit conforme, je jugeay que je me rendrois criminel si je perdois le peu de troupes que l'on avoit destinées pour la défense de Nimegues, lesquelles avoient receu leurs Commissions signées & scellées du Sceau de l'Etat, comme j'ay dit. Il ne me restoit pour lors que le Regiment de Zoutland; composé de six Compagnies, pour occuper les postes depuis le Tolhus jusqu'à Hussen, où il y avoit six grandes lieues de distance.

Mais afin de ne laisser rien à redire à la conduite que l'on a tenuë pour me perdre, il faut examiner la lettre de Monsieur Wirtz, & y répondre

22 MEMOIRES

dre par Articles, puis que c'est la seule piece que l'on a voulu produire contre moy. Voicy comme elle commence.

Du 9. Juin 1672.

ARTICLE I.

Son Altesse me dit à mon arrivée qu'elle a laissé M. Weldren gouverneur de la ville de Nimegue à cause qu'il y estoit fort souhaité, & qu'ainsi vous estiez delivré de cette peine là.

RESPONSE.

On voit par cet article que M. le Prince d'Orange a esté à Nimegue le neuvième, on remarquera que Messieurs les Estats & M. le Prince d'Orange me donnerent le Gouvernement de Nimegue le septième de Juin, le huitième je fus dans la place & rassuray les esprits, on y fit entrer quelque peu de troupes, & j'y envoyay du canon. Le neuvième Monsieur le Prince d'Orange m'osta le Gouvernement sans m'en donner aucun avis, & sans la participation des Estats, pour y mettre Monsieur Weldren, une de ses creatures, qui en étoit Gouverneur il y avoit plus de vingt ans, & qui avoit abandonné la Place lors qu'il crut qu'il ne la pouvoit pas conserver; & je ne sceus ma destitution que le dixième.

ARTICLE 2.

Son Altesse veut pourtant que vous exerciez le Commandement dans le Betaw, comme il vous a esté ordonné.

RESPONSE.

On remarquera que malicieusement Monsieur Wirtz ne s'explique point sur ce qui a esté ordon-

de M. de MONTBAS. 23

ordonné; il ſçavoit tresbien que j'avois receu le huitième de Juin à deux heures du matin en datte du septième, les ordres de Messieurs les Deputez, à Diren, où il étoit en personne; je l'entretins sur ce ſujet, dans ſon liſt avant que de partir: s'il avoit eû deſſein de changer quelque choſe à l'ordre de Messieurs les Deputez, il auroit dit, ſans avoir égard aux ordres précédens, vous ferez telle ou telle choſe: mais ce n'étoit pas ſon deſſein d'éclaircir la matiere; de plus il n'ignoroit pas que Messieurs les Deputez ne m'euffent écrit le huitième au ſoir, en ces termes; *N'attendez pas que l'ennemy vous attaque dans voſtre quartier, ou qu'il vous force à la retraitte; l'intention de Son Alteſſe eſt conforme à nos ordres.* Il eſt encore à obſerver que je n'ay jamais receu qu'un ſeul ordre de Monsieur le Prince d'Orange, en datte du septième; par lequel il m'étoit ordonné, que lors que Nimegues ſeroit actuellement investi & attaqué, je me jetaſſe dedans pour le défendre avec les troupes ſpecificiées par l'Acte de Messieurs les Deputez: de ſorte qu'outre l'impoſſibilité d'exécuter cét ordre, celui des Deputez des Eſtats étoit poſterieur qui expliquoit l'intention de ſon Alteſſe.

ARTICLE 3.

Son Alteſſe a auſſi donné le Commandement du fort de Skink à Monsieur le Lieutenant Colonel Turkz, puis qu'il y eſt déjà avec tant de monde; ainſi Monsieur le Colonel Guent demeurera avec vous dans la campagne, dont vous le purrez avertir.

RE-

24 MEMOIRES

RESPONSE.

C'est icy où l'artifice paroist visiblement, en ce qu'il est faux, que Monsieur le Prince d'Orange ait laissé Monsieur Turkz pour commander dans le fort de Skink; au contraire il y mit un nommé Tienôve, âgé de dix-huit à vingt ans, à cause qu'il étoit fils d'un Bourguemaitre, & lequel rendit la Place aussi-tost qu'il vit l'approche des François: Il étoit aussi tres-malicieusement allégué, que Monsieur Guent serviroit avec moy dans la campagne; car Monsieur Guent avoit reçu un ordre scellé du Sceau de l'Etat, de jeter une partie de son Regiment dans le fort de Skink, & le reste dans Nimegue; & il avoit reçu son ordre en forme de se retirer dans Nimegue: Si Monsieur Wirtz eût eû quelque dessein de changer l'ordre de Messieurs les Etats, il en devoit donner un à Monsieur Guent pour suivre ce qu'il souhaitoit: j'ay l'original de Monsieur Guent que je pourray produire avec le temps, avec des choses essentielles, & de plus grande importance.

ARTICLE 4.

La grande alarme que l'on a eue icy aujourd'hui en l'absence de son Altesse, est cause que les deux Colonels Harsolte, & de Laleck ne se sont avancés, qu'à Welp, où ils demeureront cette nuit: Je les ay informés de vous en voyer chercher à Berckhorst, ou à Pandren: demain au matin ils marcheront dans le Betauw, pour suivre vos ordres: Son Altesse me dit aussi, que Monsieur Golsin demeure cette nuit auprès d'Arnhem, au deçà du Rhin: je

luy

de M. de MONTBAS. 25

luy écriray un mot de lettre avec la mesme information que j'ay donnée à ceux de la Cavallerie.

RESPONSE.

C'est icy où Monsieur Wirtz manifeste son foible; car il declare ouvertement; qu'il est faux qu'il eût fait marcher les cinq Regimens le huitième de Juin: comme il m'en avoit assuré, puis que c'est la grande allarme qui est arrivée le neuvième qui les a empêché de s'avancer plus loin que Welpe: ainsi je n'avois garde de les trouver à Elst le huitième, comme il m'avoit promis: J'en ay fait mes plaintes à Messieurs les Estats, les dattes de mes lettres en font foy, & la preuve en est toute claire; car Messieurs les Deputez m'ont rendu tous les originaux de mes lettres pour me servir de défenses; dont ils ont fait insérer les copies dans leurs Registres; & les originaux qui m'ont esté rendus, sont cortez de leur main. On voit donc clairement que Monsieur Wirtz sçavoit fort bien que les troupes qu'il m'avoit assuré d'estre à Elst le huitième, n'y étoient, pas. C'estoit une illusion, & Monsieur le Prince d'Orange, & luy n'ont jamais eû dessein de me les donner, puis qu'il avoit que la grande alarme qu'il y eût dans l'absence de son Altesse, le neuvième, les a empêché de marcher le huitième. C'est une contradiction manifeste, Monsieur le Prince d'Orange n'a point esté absent le huitième, & le neuvième il a esté à Nimegues, & le mesme jour la ville de Deudekom a esté prise, comme il est justifié par l'apostille de la lettre de Monsieur Wirtz.

ARTICLE 5.

Pour le mot son Altesse vous l'envoyera pour quelques jours ; cependant vous le pouvez donner chez vous : il faut pourtant que chaque Regiment de cavallerie envoie aupres de son Altesse, un Corporal, avec deux Cavalliers, pour l'Ordonnance comme les deux Regiments ont fait jusqu'à present : Je demeure de cœur & d'ame vostre tres-humble & tres-obeissant serviteur, WIRTS.

RESPONSE.

Ne diroit on pas que Monsieur Wirtz a la meilleure intentio du monde de faire passer dans mon quartier les Regiments d'Harfolte, & de la Leck, puis qu'il dit qu'il faut que chaque Regiment de cavallerie envoie à l'ordre un Corporal, avec deux Cavalliers, comme ont fait les deux Regiments qui étoient dans le Betaw. Cependant, Monsieur Wirtz dit par l'Article precedent, que Monsieur le Prince d'Orange luy a dit que le Regiment de Golstin a couché au deça du Rhin, & qu'il luy écrira un mot pour luy donner la mesme information qu'il a faite à ceux d'Harfolte, & de la Leck de me venir trouver : Et par l'apostille de sa lettre qui est dattée du dixième, il m'avertit que Monsieur le Prince de Condé, ayant prit, le neuvième, apresdisné, la ville de Deudekom, est cause que son Altesse d'Orange a donné ordre aux Colonels Harfolte, & la Leck, de s'en retourner vistement auprés de luy, & que le mesme ordre se donne pour le Regiment de Golstin : Et en ce cas, comment Monsieur Wirtz peut-il justifier sa conduite, de m'écrire
le neu-

de M. de MONTBAS. 27

le neuvième qu'il a donné ordre à deux Regiments de me venir trouver dans mon quartier, puis que son Altesse d'Orange en avoit disposé autrement, & qu'il leur avoit commandé de se retirer promptement auprès de luy. Où est la bonne foy de Monsieur Wirtz, de ne m'avoir envoyé sa lettre que le dixième, assez tard, quoy qu'elle soit dattée du neuvième. Je viens de repliquer à la lettre; je repéteray encore une fois l'apostille.

ARTICLE 6.

Le matin à cinq heures du dixième Juin.

Puis que Monsieur le Prince de Condé est venu de nostre costé, & a pris hier apres dîné la ville de Deudekom, qui est à deux heures de Doesbourg: Son Altesse a écrit un ordre aux Colonels la Leck, & Harfolte, de retourner vistement icy avec leurs Regiments; le mesme se fait pour Monsieur Golstein, dont je vous ay voulu avertir. Adieu.

RESPONCE.

Cette apostille justifie clairement la fraude & la mauvaise intention de Monsieur Wirtz; le huitième il me promet cinq Regiments; il dit que je m'en aille en diligence les recevoir pour les poster, & qu'ils m'attendent avec impatience à Elst, où il les a fait marcher: J'y allay avec toute la promptitude possible, où étant arrivé je ne trouvay personne: Cependant c'est la grande allarme du neuvième qui les a empêché de marcher le huitième. Je laisse aux gens du métier à juger de cette conduite: il a donné ses ordres, dit-il, aux Regiments pour me venir

28 M E M O I R E S

trouver le dixième ; il a eû du temps pour les informer de ce qu'il a desiré , & il n'en a pas eû assez pour m'avertir du retardement ; moy sur qui toute l'affaire rouloit , & justement il me donne avis de l'impossibilité de me donner les troupes promises immédiatement après que les François furent venus pour faire une rentative au passage le dixième , & que j'avois mandé à son Altesse d'Orange que je me retirerois en conformité de mes ordres : il dit seulement dequoy je vous ay voulu avertir. Adieu : sans dire , vous ferez cela , ou cela ; ou bien : Sans avoir égard aux ordres précédens, vous ferez telle ou telle chose ; ou : En cas que vous soyez poussé, vous tâcherez de faire cela : De façon qu'il faudroit estre bien aveugle pour ne voir pas la pernicieuse intention de ce General, lequel pour justifier que Monsieur le Prince d'Orange avoit eû raison de faire retourner les Regimens qu'il m'avoit promis, dit ; que Monsieur le Prince de Condé est venu prendre Deudekom le neuvième ; cependant ç'a esté Mr. de Beauvezé qui le prit avec cinq cens chevaux, & deux cent Dragons : Il n'y à pas d'apparence que Messieurs Wirtz se soit abusé de prendre Monsieur de Bauvezé , avec cinq cens chevaux , pour Monsieur le Prince de Condé, avec toute son armée.

Toutes les contradictions qui se trouvent dans la lettre de Monsieur Wirtz, & dans son apostille, & toute l'adresse avec laquelle l'une & l'autre est conceüe , ne se trouvant pas assez fortes pour ébloüir les yeux de ceux qui avoïent connoissance
des

de M. de MONTBAS. 29

pes affaires du pais, Monsieur Wirtz eut recours à des voyes extraordinaires: Je fus heureusement averti qu'il avoit montré plusieurs ordres qu'il disoit m'avoir donnez, l'un desquels étoit enregistré dans son Livre: on m'assura aussi qu'il y avoit plusieurs ratures dans l'original de cet ordre qui augmentèrent de beaucoup mes soupçons: Ce fut aussi par la même raison que j'en fis mes plaintes à tous ceux que je vis en ce temps-là, & je fus obligé de prier mes pretendus Commissaires de demander à Monsieur le Prince d'Orange, s'il avoit donné ordre à Monsieur Wirtz de m'en donner quelques-uns de sa part, autres que la lettre du neuvième, avec l'apostille du dixième, dont nous avons parlé.

La réponse de Monsieur le Prince d'Orange fut, qu'il n'en avoit donné aucun, ny donné commandement de m'en donner, excepté la lettre, & l'apostille cy-dessus dont il avoit bonne memoire; & le Sieur de 'sGravemoer, l'un de mes pretendus Commissaires, fit la mesme declaration de la part de Monsieur Wirtz, sans avoir eû le temps d'aller auprès de luy pour en conférer & en sçavoir la verité: J'ay en forme la declaration qui en fut faite. On craignoit que je ne m'inscrivisse en faux, ou que je ne demandasse la communication du Livre où ce pretendu ordre étoit inseré, & où l'on avoit decouvert plusieurs autres choses de tres-grande consideration; cependant cet ordre a esté vû par plusieurs Officiers dignes de foy.

Si mes ennemis ont bien osé hazarder leur

30 M E M O I R E S

reputation en faisant courre le bruit par tout que j'avois porté la carte blanche au Roy, de la part de Monsieur With, sans participation de l'Estat, pour faire la Paix. S'ils ont dit que l'on avoit trouvé dans mes papiers, des lettres d'Angleterre; par lesquelles ils pretendoient que j'avois correspondance avec cette Nation, & si l'on a fait publier par les Gazetiers qu'on avoit intercepté des lettres que j'écrivois au Roy, & à Monsieur de Pomponne, lesquelles donnoient connoissance de beaucoup de mystères: Que n'auroient point fait ceux qui vouloient me perdre, si les François m'avoient forcé au passage du Rhin, quand même je n'aurois eû que vingt hommes, puis que leur animosité s'est portée à publier tant d'impostures.

Enfin ayant les ordres positifs de Messieurs les Estats, de n'attendre pas que que l'on m'attaquast dans mon quartier, ou que l'on m'obligeast à la retraite; sçachant que l'intention de son Altesse étoit conforme à leur ordre: Me voyant hors d'espoir de recevoir les troupes promises, après avoir mandé à Monsieur le Prince d'Orange, qu'en executiõ de mes ordres je me retirerois; s'il ne luy plaissoit de me donner quelque ordre contraire, & ne voyant aucun commandement de sa part; je me retiray en conformité de mes ordres, apres avoir mis le reste de mes troupes dans Nimeguen, comme il m'avoit esté commandé.

J'arrivay l'onzième au matin à Dren, après avoir marché toute la nuit, où je trouvay Monsieur le Prince d'Orange, afin de luy rendre cõpte
de

de M. de MONTBAS. 31

de toutes choses : je luy montray mes ordres ; il me dit que cela estoit bien , & deux heures apres il me fit arrester prisonnier , & prendre tous mes papiers, sans garder aucune formalité ; & pour achever un si digne ouvrage, on fit courre le bruit que je m'estois retiré dès le jour d'au paravant, & que j'avois couché cette nuit-là à Arnhem, pour me charger davantage , & pour m'attirer le blafme d'un chacun : mais ce bruit qui n'avoit est semé par mes ennemis que pour prevenir le peuple, s'évanouit aussi-tost à leur confusion.

Deux heures apres que je fus arresté, Monsieur le Prince d'Orange dépescha Monsieur Wirtz pour reprendre les postes que j'avois-quittez par ordre ; par où l'on peut voir que si Monsieur le Prince d'Orange n'avoit pas eü un dessein formel de me perdre , il m'auroit renvoyé sur le champ les reprêdre avec les troupes qu'il auroit de siré, & il auroit rejetté la confusion de ces ordres, ou la malignité de ceux de Monsieur Wirtz, sur ce que je ne les avois pas bien compris : mais au lieu de cela , il envoya Monsieur Wirtz occuper mes postes avec les troupes que je vay nommer.

Outre le Regimēt de Zoutland, qui estoit le seul qui me restoit lors que j'estois au passasse , on luy donna les deux Regiments de Cavallerie d'Harsolte , & de la Leck , qui sont les deux qu'il m'avoit mandé que son Altesse d'Orange avoit fait revenir avec tant de precipitation : ils ne pouvoient pas venir pour moy ; mais ils estoient tout prests pour luy : il mena aussi avec luy le Colonel Joseph , avec trois Compagnies de cavallerie

32 MEMOIRE S

de son Regiment ; & deux Compagnies de cavallerie du Regiment de Kimma , avec celle de Monsieur Weldren ; & le Regiment d'Alouïa d'infanterie ; plusieurs Volontaires , & Officiers le suivirent : Il occupa mes postes dès l'onzième d'assez bonne heure ; il y passa toute la nuit : & le matin douzième , le Roy fit passer la riviere , Monsieur le Prince de Condé força Monsieur Wirtz , lequel se sauva , & fut battu : Pourquoi s'est-il laissé battre ; où est ma faute , puis que durant tout ce temps-là j'estois prisonnier ?

Je laisse à toutes les personnes de bon sens qui voudront considerer les choses sans passion , de juger où est le prejudice que j'ay causé à l'Etat : car les François n'ont pas passé durant tout le temps que j'estois au passage ; ils ne passerent pas non plus depuis que je me fus retiré ; qui fut la nuit du dix à l'onzième , jusques à ce que Monsieur Wirtz eût repris mes postes , avec quatre ou cinq fois plus de monde que je n'en avois : Ses ordres n'étoient point contraints ; il pouvoit affoiblir les postes où il jugeoit qu'il n'estoit pas necessaire d'avoir tant de monde ; & les miens étoient marquez outre que je n'en avois pas assez pour en remplir un seul. Enfin Monsieur Wirtz fut battu ; c'est un malheur pour luy , dont je ne suis pas cause : Cependant l'on me tenoit prisonnier , & on faisoit courre le bruit dans tous les pais estrangers que j'estois au passage de la riviere pour mettre Monsieur Wirtz à couvert , & pour ne faire pas paroistre la faute des ordres qui m'avoient esté donnez par Monsieur le Prince d'Orange.

de M. de MONTBAS. 33

d'Orange. On n'ose attaquer Monsieur Wirtz, de crainte qu'il ne découvre le mystère : Monsieur le Prince d'Orange fut ravy de se retirer ; & afin de ne laisser rien d'imparfait à son projet , il jetta dans les Places toutes les troupes qui estoient reparties , sur la Province de Hollande , ou du moins celles sur lesquelles il n'avoit pas un absolu crédit , & il composa le reste de son armée des Regiments qui estoient repartis sur les Provinces où il avoit du pouvoir : Il y a mesme presentement au service de Hollande six Regiments , lesquels ont esté levez & entretenus par la Province d'Utrecht , à sçavoir quatre d'infanterie , & deux de cavallerie.

Les plus clairvoyans s'appercevoient bien que la precipitation avec laquelle Monsieur le Prince d'Orange se retiroit , n'estoit pas naturelle ; car apres qu'il eût passé à Arnhem le quatorze , ou le quinzième , Messieurs les Deputez proposerent en plein Conseil , où il y avoit plusieurs Generaux , & Colonels , de me tirer du carosse où j'estois gardé par les Gardes de Monsieur le Prince d'Orange pour me remettre en charge , asseurant de leur part que la teste ne me tourneroit pas : Monsieur le Colonel Sinisk, qui est presentement prisonnier à Wezel , & qui fut pris dans le combat de Woerden , peut rendre tesmoignage de cette verité , ayant esté un de ceux qui a esté le plus contraire à la proposition qu'en fit Monsieur le President en ma faveur.

Le lendemain , Monsieur le Prince d'Orange m'envoya dans Utrecht ; tout le peuple estoit

34 MEMOIRES

assemblé autour de mon logis; on l'excitoit contre moy, & chacun se disputoit l'honneur de me donner le premier coup: c'est un miracle de ce que je ne fus pas deschiré en mille pieces: & sans quelques personnes qui aidèrent à me faire sauver, j'aurois reçu le mesme traitement que ces deux malheureux freres receurent à la Haye, pour avoir appuyé avec trop de fermeté l'intereft de leur Province, dont je suis aussi la victime.

Après que j'eus évité cet écueil, je fus ramené dans le Camp où j'ay esté prés de six semaines sans qu'on m'ait fait la moindre interrogation juridique; & l'on ne commença à songer à me faire mon procez que lors que la populace escalada les Villes & prit les Magistrats prisonniers. Ce fut lors que Monsieur le Prince d'Orange prit cette conjuncture pour aller à la Haye, où il se procura un ordre des Estats Generaux, qui portoit que leurs Deputez, & Monsieur le Prince d'Orange seroient assembler un Conseil de Guerre, pour faire le procez à ceux qui avoient manqué.

Aussi-tost ce Prince m'attaqua, & pour cet effet il choisit des Commissaires à sa mode, sans faire mention des Deputez de l'Etat qui étoient les premiers dans la Commission: Je leur fis demander si j'avois esté assez mal-heureux pour que ma conduite ne leur eût pas esté agreable; ils firent responce qu'ils n'avoient aucune part ou procedé de Monsieur le Prince d'Orange; & en effet ils n'ont jamais voulu assister à l'instruction, ny au jugement de mon procez.

Cepen-

de M. de MONTBAS. 35

Cependant quatre Commissaires vindrent pour m'interroguer ; je leur demanday de quelle part , ils me dirent que c'estoit par l'ordre de son Altesse d'Orange , m'assurant qu'ils ne voudroient pas pour quoy que ce fût au monde estre mes Juges : à quoy je leur répondis , que si c'estoit juridiquement qu'ils voulassent m'interroguer , je pretendois , ayant l'honneur d'estre Officier General , d'estre renvoyé devant le Conseil d'Etat , qui seul avoit droit de me juger ; mais puis que ce n'estoit que pour informer Monsieur le Prince d'Orange , des choses qui s'estoient passées , je leur donnay une copie de mes ordres , avec la copie des lettres que j'avois écrites à Messieurs les Deputez : Je priay aussi Messieurs les Commissaires de supplier de ma part son Altesse d'Orange , de me rendre les lettres que je m'estois donné l'honneur de luy écrire , afin que je pusse justifier ma conduite ; ce qu'il m'a toujours refusé , avouant que je luy ay escrit , mais disant en même temps , qu'il ne sçait pas ce qu'il a fait de mes lettres , ny ce qu'elles contenoient.

Je l'avois pourtant fait supplier plusieurs fois , le mesme jour que je fus arrêté , de me rendre mes lettres ; il a toujours fait la mesme responce : par où l'on peut voir que c'est un Prince ou de tres-courte memoire , ou de tres-mauvaise volonté : car en premier lieu , on ne perd pas des lettres de cette consequence ; & en second lieu , toutes les lettres que je me suis donné l'honneur de luy écrire sont dattées du huitième , & du neuvième de Junin : Je fus arrêté l'onzième au matin ;

36 MEMOIRES

je luy fis demander mes lettres avec empressement le mesme jour ; il dit qu'il les a perduës , & qu'il ne se souvient pas de ce qu'elles contenoient : c'est une belle excuse & défaite pour un General.

Sept ou huit jours apres que ces quatre pretendus Commissaires de son Altesse d'Orange, m'eurent interrogué, on assembla un Conseil de Guerre, lequel m'envoya querir pour me demander si j'avois encore quelque chose à dire pour ma deffense : Je leur témoignay ma surprise de ce que je n'avois jamais veu personne qui m'eût parlé de leur part : Ils me dirent, Voilà nos Commissaires qui vous ont interrogué. Je leur dis, Est-il possible que tant de gens de qualité ensemble puissent soutenir que des Commissaires, lesquels m'ont interrogué de la part de Monsieur le Prince d'Orange, pour sçavoir comment les affaires s'estoient passées, soient Commissaires d'un Conseil de Guerre qui n'a esté convoqué que huit jours apres ce pretendu Interrogatoire ? on ne me fit autre responce, si ce n'est *Monsieur le Prince le veut comme cela.*

Je dis à ce pretendu Conseil de Guerre, que j'avois prié Monsieur de la Sauvetat de rendre témoignage si je ne l'avois pas prié d'avertir Monsieur le Prince d'Orange, que je me retirerois conformement à mes ordres, & que j'avois mis entre les mains des Commissaires, des Articles sur lesquels on devoit interroguer Monsieur de la Sauvetat (comme c'est la coustume du pais :) on me presenta un Interrogatoire dudit sieur de la Sau-

de M. de MONTBAS. 37

la Sauvetat, lequel avoit esté interrogué sur des Articles faux, lesquels je n'avois jamais veus; ce qui me donna lieu de m'escrier la-dessus: à quoy il me fut respondu en plain Conseil; *Monsieur le Prince l'a fait interroguer comme cela.*

Et le lendemain l'on me fit signifier que je n'avois pour tout dilay que vingt-quatre heures pour respondre à cent-soixante & dix-sept Articles, qui le Fiscal avoit forgez & tirez par d'artificieuses consequences contre moy, quoy que je n'aye esté interrogé que sur ces cinq Articles.

1. Si j'avois receu les ordres de Messieurs les Estats.

2. Si j'en avois receu un de son Altesse d'Orange.

3. Si j'avois receu une lettre de Monsieur Wirtz, en datte du neufiesme Juin, avec une apostille du dixiesme, dans la même lettre.

4. Pourquoi j'avois quitté le Betaw.

5. Si j'avois donné avis à son Altesse d'Orange de ma retraite.

Ma response fut, que j'avois receu les ordres de Messieurs les Deputez des Estats; ensemble l'ordre de Monsieur le Prince d'Orange, & la lettre de Monsieur Wirtz, avec l'apostille; auxquels ordres, lettres, & apostille je me rapportois: Que je m'estois retiré du Betaw par l'ordre que j'en avois receu; Que j'en avois donné avis à Monsieur le Prince d'Orange, tant par des Cavalliers de Zoutland, que par Monsieur de la Sauvetat; & que j'avois fait dire aussi à une personne qui m'avoit esté envoyée de la

38 MEMOIRES

part de Monsieur le Prince d'Orange, que je me retirerois.

Et pour revenir à ce pretendu Conseil de Guerre; comme il vit que je respondois trop précifément, & que je defabusois quelques-uns qui s'étoient laiffé surprendre par la conduite de ceux qui me vouloient perdre; mes ennemis eurent assez de crédit pout faire refoudre qu'il ne me seroit donné que vingt-quatre heures pour tout dilay pour fournir de défenses, & pour répondre à cent soixante & dix-sept Articles que le Fiscal avoit dressez contre moy, le tout afin que je m'embroüillasse: Il falloit fournir mon Inventaire, & imprimer ma réponce; car on me refusoit de la lire, parce que le Greffier n'entendait pas le François, la lecture ne pouvoit pas estre intelligible: Il falloit de plus que les défenses fussent faites en Flamant, à cause que le François n'estoit pas commun à tous les Juges; & leur injustice alla à un tel excés que l'on ne voulut pas recevoir la production de mes Advocats, à cause qu'ils l'avoient portée quatre ou cinq heures plus tard que les vingt-quatre heures: Ce refus fut fait avant qu'ils eussent rien arresté contre moy.

La raison de cette precipitation étoit, qu'outre l'envie qu'on avoit de me perdre, il ne falloit pas laiffé perdre les momens précieux de la fureur du peuple, lequel étoit tresbien disposé. à passer par dessus les formalitez.

Le lendemain des vingt-quatre heures, on donna une Sentence contre moy, qui portoit cassation de mes Charges, sur ce qu'il y eut un des
Juges

de M. de MONTBAS. 39

Juges qui dit que l'on ne me feroit pas grand tort, puis qu'il étoit bien asseuré qu'après le traitement que j'avois reçu, je ne servirois plus l'Estat, & qu'on obligeroit son Altesse. La Sentence qui portoit cassation, fut arrestée, & on l'envoya à Monsieur le Prince d'Orange, pour sçavoir si elle luy seroit agreable : Sur quoy ce Prince se mit en si grande furie, que pour le satisfaire ils en firent une seconde, après avoir fait serment entr'eux qu'ils tiendroient la premiere secrette, & qu'ils n'en parleroient jamais à personne. Cette seconde Sentence me condamnoit à quinze ans de prison ; toutesfois il y eut des Juges qui dirent à quelqu'un de mes amis, que l'intention de ce pretendu Conseil de Guerre étoit, que je ne tiendrois prison qu'autant que la Guerre dureroit. Toutes ces pretenduës Sentences ne m'ont jamais esté prononcées, & les Juges ont eû une si grande honte de les avoir renduës, qu'ils les ont desavoiuées publiquement.

Je fus averti seurement & promptement de tout ce qui se passoit ; je l'avois esté aussi de ce que les Commissaires ostioient la plume des mains du Greffier, pour ajuster à leur mode les depositions des tesmoins qui parloient à ma descharge, ausquels on n'a jamais fait faire aucun serment, afin qu'ils eussent le temps de se dedire de leurs depositions : car la Couëtume de Hollande est, que quoy qu'un tesmoin ait signé son interrogatoire, si le serment n'a pas precedé, il se peut dedire impunément de tout ce qu'il a deposé.

Il faut aussi sçavoir, qu'il n'y a jamais eü aucun témoin qui ait parlé contre moy, ny que l'on ait osé me produire: Je n'ay jamais esté accusé ny de foiblesse, ny d'intelligence: mais on se seroit de Gazetiers assez connus, & de certains emissaires qui faisoient courre tel bruit que l'on vouloit pour me décrier, & pour prevenir les esprits contre moy sans que jamais l'on m'ait accusé juridiquement d'intelligence, ou de foiblesse.

Après qu'ils eurent rendu cette dernière Sentence, Monsieur le Prince d'Orange, escrivit une lettre de sa main, à Messieurs les Estats Generaux, pour la leur faire agréer: ce qu'ils ne voulurent pas faire, disant que si j'estois coupable il falloit me punir de mort; que si je ne l'estois pas il falloit m'absoudre. Il fut donc arrêté que l'on n'auroit aucun esgard aux Sentences de ce prétendu Conseil de Guerre; que l'on en assembleroit un autre, & que l'on me donneroit un autre Fiscal, & un autre Greffier, pour faire mon procez tout de nouveau.

Je n'estois pas fâché de ce que l'on me donnoit un autre Fiscal; je ne le suis pas non plus de ce qu'on luy a osté sa charge (qu'il possédoit il y a plus de trente ans) pour n'avoir pas voulu donner ses Conclusions contre moy, comme le desiroient ceux qui vouloient ma perte. Je m'estonne neantmoins qu'ayant une humeur rude & artificieuse, il n'ait pas donné une entière satisfaction à mes ennemis. Je ne sçauois aussi comprendre pourquoy ses Conclusions ont esté plus douces que les prétendüs Sentences, si ce n'est qu'il

de M. de MONTBAS. 41

qu'il n'a pas voulu estre le plus méchant homme de son pais. Pour le Greffier, lequel pareillement a esté distitué, on ma mandé que c'étoit parce qu'il avoit témoigné quelque chagrin contre les Commissaires qui ajustoient les dépositions des témoins autrement que ce qu'ils déposoient, & qu'il faisoit scrupule de les signer.

Tous mes amis se réjouissoient de ce qui avoit esté conclu : mais comme ils virent que tout le peuple traitoit si inhumainement Monsieur le Ballif de Putten qui avoit esté emprisonné, & que les suffrages n'étoient plus libres, je fus conseillé de m'évader ; & ce qui acheva de m'y résoudre, fut que Monsieur Germain étoit venu peu de temps auparavant dans le Camp, où il me fit l'honneur de me voir : Il est vray que je l'avois souhaité, parce que je scavois qu'il étoit tres-galant hōme, & serviteur de Mōsieur le Prince d'Orange, & que par ce moyen je pourrois adoucir la grande averfion que ce Prince avoit contre moy.

Je fis voir à Monsieur Germain les originaux de mes ordres, & je luy dis dans la conversation que j'eus avec luy ; que j'étois seur que Monsieur le Prince d'Orange auroit grand peine à donner atteinte à ma reputation ; que je voyois bien que le procedé de ce Prince étoit plein d'animosité ; que s'il vouloit faire une affaire generale d'une particuliere, je demeuerois d'accord qu'il y avoit quelque chose à redire à ma conduite ; parce que je n'avois jamais fléchi sous Monsieur le Prince d'Orange, & encore moins pour aucun parent de son nom ; d'autant que la fierté avec laquelle

Mon-

42 MEMOIRES

Monsieur le Prince d'Orange me traitoit, m'estoit insupportable, & que mon naturel n'étoit pas pliant : mais que dans la conjoncture des affaires, si Monsieur le Prince d'Orange làgréoit, je me retirerois en Angleterre, où je demeurerois un an tout entier sans parler d'aucune sorte d'affaire, & que je donnerois caution à son Altesse d'Orange de ce que je luy promettois.

Monsieur Germain me promit avec beaucoup decivilité, de luy en parler, m'avoüant qu'avant cette conservation, les bruits qui avoient couru, luy avoient fait tomber dans la pensée que je pouvois avoir eü quelque intelligence, parce que la grande reputation de fermeté dans laquelle j'étois, ne l'avoit jamais fait douter de mon courage: mais qu'ayant veu tout ce que je luy avois montré, il feroit son possible pour me rendre service: & en effet, j'ay sceu qu'il avoit parlé de moy avec beaucoup d'honneur: En suite dequoy on ne manqua pas de faire courre le bruit qu'on avoit trouvé dans mes papiers, des lettres d'Angleterre, & que j'entretenois correspondance avec les Anglois. Je laisse à juger à tout le monde, s'il y avoit quelqu'un des deux qui entretint correspondance en Angleterre, de Monsieur le Prince d'Orange ou de moy, lequel avec raison pourroit en estre soupçonné: D'ailleurs, Monsieur de Zuylestein avoit dit à mon Advocat, qu'il n'étoit pas à propos que je me montraffe, avec mes Gardes, devant la porte de la chambre où j'étois prisonnier, disant que lors que Monsieur du Buat eut le cou couppé, il ne se promenoit pas

de M. de MONTBAS. 43

pas ainsi. On voit donc par là que c'étoit une affaire de représailles, & non pas de Justice: car personne n'ignore que feu Monsieur de With n'ait esté soupçonné d'avoit esté cause de la mort de Monsieur du Buat, qui étoit creature du Prince d'Orange.

Toute cette conduite, & le conseil de mes amis, m'obligerent à me sauver; ce qui ne fut pas si-tost fait, que par un excez d'animosité on envoya par tout pour me prendre, avec promesse d'une recompense considerable à quiconque me livreroit mort ou vif: On fit mettre plusieurs de mes domestiques aux fers, & on fit donner la question ordinaire & extraordinaire à un d'eux, pour sçavoir où j'étois & où étoit mon équipage, sans qu'il y eut aucune condamnation contre luy, ny formalité de Justice observée: on a pillé tout mon équipage, & fait vendre mes chevaux presque pour rien, & le peu qui en est provenu, ce prétendu Conseil de Guerre se l'est approprié genereusement.

Toutes ces injustices & cruantez ne me firent pas oublier les obligations que j'avois à Messieurs de la Province de Hollande, ausquels j'étois attaché par serment particulier: c'est pourquoy aussi-tost que je fus arrivé à Cologne, je leur écrevis une lettre, par laquelle je leur offris de me rendre en quelle Ville il leur plairoit, où j'eusse neanmoins seureté, pour faire juger l'affaire que le Fiscal avoit eü ordre d'intenter contre moy, & que je ne desirois d'autres Juges que les Commissaires qu'ils voudroient envoyer. Je
m'offris

44 MEMOIRES

m'offris de configner dix mille écus pour les frais, à condition que de la part du Fiscal il fût donné feureté de la mesme somme pour les dépens, dommages & interests, qui ne me pouvoient manquer.

Je fus averty par mes amis, que ceux qui prenoient soin de me nuire, prenoient aussi celuy d'empêcher que ma lettre ne fût leuë dans l'assemblée de Messieurs les Estats de Hollande: ce qui m'oblige a d'écrire une lettre circulaire à toutes les Villes de cette Province-là. Je leur envoyay une copie de celle que j'avois écrite à Messieurs les Estats de Hollande; & je les suppliy dem'aider à obtenir des Commissaires pour instruire mon procès, dans lequel il se pourroit trouver des choses & des éclaircissements qui leur donneroient des lumieres à quoy peut estre ils ne s'attendoient pas.

J'appris aussi que les Villes n'osoient me faire de réponse; c'est ce qui me fit demander permission à Monsieur le Duc de Luxembourg d'écrire à son Altesse d'Orange, pour le supplier de m'accorder le combat que ses Ancêtres avoient permis à feu Monsieur de Breauté: Monsieur le Duc de Luxembourg m'assura, qu'au cas que Monsieur le Prince d'Orange permist aux quatre Messieurs, à qui j'écrivois und éfy, qu'il me le permettoit, & qu'il conviendrait d'un lieu seur avec Monsieur le Prince d'Orange: En suite de quoy j'écrivis à ces quatre injustes Juges, lesquels avoient agi dans mon affaire avec tant d'animosité, pour voir s'ils seroient capables de soutenir

de M. de MONTBAS. 45

tenir par les armes l'injustice de leur procédé : Ces quatre Messieurs furent les Sieurs de Zuylenstein , General de l'infanterie : le Comte de Stirum , General Major de l'infanterie : le Sieur de s'Gravemoer , Colonel des Gardes de Messieurs les Estats de Hollande; & le Comte de Flodorp, Colonel de Cavallerie.

Je crus que ces Messieurs seroient ravis d'exécuter par des voyes honorables , l'intention que l'on avoit formée de me faire perir, & qu'ils joindroient à l'esperance de me vaincre la gloire d'empêcher un honteux assassinat, & témoigneroient par là le respect qu'ils avoient pour ceux qui desiroient si ardemment ma perte : mais au lieu de répondre genereusement , ils me firent faire réponse par la Bourreau de l'armée, & l'envoyèrent par un Trompette, à Monsieur le Duc de Luxembourg. Je ne veux point deshonorer ce discours par le mélange d'une chose si basse : J'espere neantmoins que la confusion en retournera sur les auteurs qui n'ont que le desaveu pour se défendre d'une si grande infamie.

Cependant je ne suis pas si peu considerable que l'on ne me soit venu trouver, & que l'on ne m'ait fait proposer de me retirer dans un lieu neutre, avec assurance que mes affaires se raccommoderoient, pourveu que je ne servisse pas le Roy. Monsieur le Duc de Luxembourg, & Monsieur Robert Intendant, sçavent bien qu'en ce temps-là je leur rendis compte de la proposition que l'on m'en fit, & ils connoissent bien celuy par qui elle me fut faite.

Je

Je veux croire encore que Monsieur le Prince d'Orange ne s'est engagé à traiter de la sorte un Gentil-homme de qualité, qui n'est ny sa creature, ny son domestique, que par un tres-mauvais conseil : Les personnes d'honneur & de courage jugement si la lettre que j'ay envoyée à son Altesse d'Orange, & à ces quatre Messieurs, devoit m'attiter une si infame réponse, & si ce que j'ay écrit en suite peut estre jugé trop libre après une pareille offense. Toute la Noblesse Françoisé est blessée de ce procedé, sans l'intérest qu'y doivent prendre en leur particulier les plus illustres Maisons dont j'ay l'honneur d'estre allié : On en jugera par ces lettres que j'employe pour toute réponse. Je sçay le respect qui est dû à un Prince qui a la gloire de compter un de nos plus grands Rois parmy ses Ancêtres : mais il doit songer aussi que le moyen de se conserver ce respect, c'est de cōsiderer la Noblesse de France plus qu'il n'a fait en ma personne, & sur tout dans un siècle qui luy a donné mille exemples de la generosité avec laquelle beaucoup de Princes, de Maisons plus considerables que la sienne ; ont satisfait des Gentils-hommes quand ils les ont offenséz.

Ces menaces ne m'ont point fait de peur, & je n'ay pas laissé de me trouver à Woerden ; j'y ay veu perir Zulestein, un de ces quatre Braves à qui j'avois écrit : Ce combat fini, le Baillif de Woerden sçait bien que je m'offris de luy faire avoir un passe-port pour r'envoyer son corps à Monsieur le Prince d'Orange & que je le priay de
luy

de M. de MONTBAS. 47

luy dire de ma part, que l'apprehension de ses
bourreaux ne m'avoit point empêché de faite
mon devoir.

Depuis que j'ay écrit ce memoire, j'ay appris
que l'on avoit rendu une cassette au Sieur Groot
mon beau-frere, dans laquelle il y avoit une let-
tre de Monsieur de Beverning qui répondoit à
une que Monsieur Groot luy avoit écrire, par
laquelle il le prioit de luy mander positivement si
j'avois suivy mes ordres exactement, ou nō la ré-
ponse de Monsieur de Beverning portoit qu'il ne
se mît point en peine sur mon sujet : que j'avois
suivy mes ordres, & que je pouvois justifier ma
conduite devant toute la terre : Cependant mes
Ennemis voyant que l'attestation du Deputé de
la Province de Hollande, qui étoit President des
Deputez lors que je fus arresté, justifioit ma con-
duite, en faisant voir le violent & infame procé-
dé que l'on a tenu pour me perdre : ils ons pris
la lettre de Monsieur de Beverning dans la casset-
te qu'ils ont renduë.

LET-



L E T T R E

E S C R I T T E

D E C O L O G N E

A U X E S T A T S

De la Province de Hollande.

M E S S E I G N E U R S ,

Je ne serois pas assez inconsideré d'écrire à vos Hautes Puissances, si j'étois coupable de la moindre des choses que mes ennemis ont voulu imprimer dans l'esprit des peuples pour me calomnier, & pour donner quelque atteinte à l'opinion que vos Hantes Puissances ont toujours témoigné avoir de mon zèle & de ma fidelité, aussi vous puis-je assurer, Messieurs, que si j'avois mille vies, je les donneroie de bon cœur pour vostre service, & je m'estimerois tres-heureux, si elles estoient employées à la conservation de la liberté, qu'une insolente populace paroît vous ravir, si j'ay pris soin de la mienne par ma retraite, ce n'a esté ni par la crainte

C

de la

de la mort, ni pour finir les duretez que j'ay souffertes dans ma prison, mais mon intention en ce temps-là a esté pour avoir lieu d'estre en liberté d'agir pour le service de vos hautes Puissances, en cas que vous me fissiez l'honneur de me l'ordonner, & aussi pour estre en état de faire voir à tout le monde que les calomnies desquelles l'on s'est servi pour me perdre, sont fausses & malicieusement inventées; de plus, je ne voulois pas retomber à la discretion du peuple, comme j'avois esté à Utrecht, où il y eut une espèce de miracle de ce que je ne fus pas déchiré, je souhaite que Dieu pardonne à ceux qui m'avoient envoyé à cette fin: Et pour ne laisser aucun scrupule de ma conduite, à qui que ce soit, je m'offre d'aller ou d'envoyer en quelque Ville que ce soit non suspecte faire juger l'affaire que le Fiscal a eu ordre d'intenter contre moy, par les Commissaires qu'il vous plaira nommer, pourveu que de la part dudit Fiscal, ou de ceux qui témoignent prendre tant d'intereſt à ma perte, il soit donné seureté de dix mil écus pour les frais, & je m'oblige de donner pareille seureté de la mesme somme, à condition que le Fiscal fera sa declaration dans huit jours à mon Advocat, lequel aura ordre de convenir avec luy d'un lieu seur & non suspect, lors vos hautes Puissances seront pleinement convaincuës que mon plus grand crime, selon l'opinion de mes ennemis, est la grand attache, qu'ils m'ont veu avoir pour les intereſts de la Province de Hollande, en consideration de laquelle, je suis une victime immolée, je
ne me

de M. de MONTBAS. 3

ne me plaindray toutesfois pas de mon malheur, pourveu qu'il me paroisse que vos hautes Puissances sont satisfaites de ma conduite jusques à present.

Je scay les obligations que j'ay à vostre Province, c'est ce qui m'a fait oublier celle que j'avois à ma patrie, pour me jeter aveuglément dans vos intérêts, sans cette consideration, & sans celle que ma conscience & mon honneur m'obligeoit d'avoir, de ne pas abandonner une pauvre femme, qui est dans son liét malade il y a plus de trois ans, & de laquelle j'ay receu mille bienfaits: Mes amis n'auroient jamais réussi à me persuader d'accepter la charge de Commissaire General de la Cavalerie, que vos hautes Puissances m'ont fait l'honneur de me procurer. J'étois trop bien informé du dessein que l'on avoit de me perdre, je m'en suis assez ouvertement expliqué à plusieurs du Gouvernement; c'est ce qui fut cause que j'ay balancé si long-temps à me faire recevoir, comme l'on pourra voir par la date du jour que j'ay esté nommé, à la date de celuy que j'ay prêté serment: J'envoyray à vos hautes Puissances un Memoire qui les informera d'une partie des violences que l'on a exercées dans la procedure que l'on a tenuë en mon endroit: J'en donneray un plus exact éclaircissement, quand j'auray retiré mes papiers, & je suis certain que je couvriray de honte trois ou quatre Messieurs, qui ont esté les principaux directeurs de toutes les violences qui m'ont esté faites, lesquels estoient plus propres à faire soulever le

C 2

peu-

4 LETTRES

peuple, & rendre de mauvais offices, qu'à décider de ma reputation, à laquelle ils n'auoient jamais osé toucher, s'ils auoient cru que j'eusse pû recouurer ma liberté, le respect que j'ay pour vos hautes Puissances m'oblige de ne nommer personne, il y aura d'autres temps, où je ne tiendray pas leurs noms dans le silence; si je n'auois d'autres desseins que de faire voir une simple justification, & prouuer l'invalidité des Sentences, il ne seroit necessaire d'autre chose que de faire voir à tout le monde, que j'ay esté prés de six semaines arresté sans que l'on m'ait interrogé juridiquement, & que l'on n'a commence mon procez que lors que le peuple a pû prendre impunément les Magistrats prisonniers, piller les maisons, escalader les Villes & violer les privilèges, estant tres-vray que quelques jours auparauant Monsieur le Prince d'Orange auoit arresté de m'oster mes Gardes; je m'en expliqueray plus au long dans mon Memoire; je laisseray seulement à juger aux desinterezzés, quelle opinion ils peuvent auoir des Juges & de leur Sentence, lesquels, après en auoir signé une injustice, firent serment de n'en point parler jusques à ce qu'ils eussent sceu, si elle seroit au gré de ceux à qui ils vouloient complaire. Et ensuite ils en firent une seconde plus injuste; telle qu'elle a paru après mon depart; car ni l'un ni l'autre ne m'a jamais esté prononcée, aussi n'en pouuoient-ils pas donner ni bonne ni mauuaise, ils n'estoient pas autorisez pour cela, il falloit qu'il eussent leu la Commission de Messieurs les Estats Generaux, laquelle ordonnoit à Monsieur leurs

de M. de MONTBAS. 5

leurs Deputez, & à Monsieur le Prince d'Orange d'assembler un Conseil de guerre, & de faire juger ceux qui auroient failli en donnant aux accusez tout le temps de se deffendre en conformité des loix du pais : Ce fut par cette raison que l'on ne fit aucune mention de Messieurs les Deputez, qui representoient la souveraineté, voyant bien que ces Messieurs qui sçavent les loix n'auroient pas souffert de pareilles violences, ni permis la procedure precipitée de ce pretendu Conseil de guerre : Je m'oblige de faire voir clair comme le jour que la plupart des Juges ont esté surpris, & j'en connois qui ont fait tous leurs efforts à plusieurs reprises pour n'estre pas Juges ; mais enfin il falloit ma perte, mes Charges convenoient fort à quelques-uns ; Cette matiere sera plus amplement traitée en son temps : Quand j'auray receu mes papiers, je fairay imprimer les ordres que Messieurs les Deputez m'ont donnez, ceux de Monsieur le Prince d'Orange, & une lettre de Monsieur Wirtz, ensemble toutes les lettres que je me suis donné l'honneur d'écrire tant à Messieur les Deputez, qu'à Monsieur le Prince d'Orange ; & vos hautes Puissances seront Juges, de la Contrariété des ordres, & de l'impossibilité d'exécuter ceux de Monsieur le Prince d'Orange, & de l'adresse avec laquelle est conceuë la lettre de Monsieur Wirtz pour venir à ses fins, par laquelle on verra des articles qui ne sont pas vrais & d'autres où il sera justifié, qu'il estoit impossible qu'il eut parlé à Monsieur le Prince d'Orange, comme il dit ; Il y a aussi d'autres articles

6 L E T T R E S

dans la mesme lettre qui sont captieux ; le tout
 sera éclaircy ensemble, le manquement de parole
 des troupes qu'il m'avoit promises, & qu'il m'a-
 voit assuré estre en marche, & lesquelles il n'avoit
 jamais eu dessein de me donner. J'ay beaucoup
 de regret d'estre obligé à faire des discussions, qui
 ne plairont pas à tout le monde; mais enfin mon
 honneur m'est cher, & j'aime mieux mourir mil-
 le fois, que de souffrir que l'on me le ravisse in-
 justement, je ne me plains pas de la perte de
 vingt-cinq où vingt-six mil livres par an que j'ay
 de moins depuis la declaration de la guerre ; tant
 en mon bien qu'en mes Charges, j'en tenois une
 partie de la bonté de vos hautes Puissances, si j'en
 avois encore autant, je les voudrois avoir donné,
 & que vos hautes Puissances fussent dans une
 profonde & seure tranquillité; mais puisque Dieu
 permet que les affaires du monde soient dans la
 situation où elles sont, je chercheray de ne tom-
 ber pas dans la dernière necessité. C'est

MESSEIGNEURS,

De vos hautes Puissances,

Le tres-humble & tres-obeïssant serviteur,
 MONTBAS.

Escrive

de M. de MONTBAS. 7

*Escrite à Messeigneurs des Villes de
Hollande.*

MESSEIGNEURS,

Lors que j'estois à Cologne, j'écrivis une lettre à Messeigneurs les Estats de Hollande, par laquelle je leurs offris d'aller ou d'envoyer en quelque Ville qu'il leur plaira seure & non suspecte faire juger le Procez que le Fiscal du Conseil de guerre a eu ordre d'intenter contre moy; je vous envoie une copie de la lettre, que je me suis donné l'honneur de leur écrire de crainte que la Poste eût manqué.

Ainsi, Messeigneurs, je vous supplie tres-humblement d'avoir la bonté de vouloir m'assister à faire prendre resolution, afin que l'on me donne des Commissaires pour examiner mon affaire, elle est peut-estre de plus grande consequence, que vous ne pensez pas, dans l'examen, que l'on en fera, il s'y pourra trouver des circonstances qui vous donneront des lumieres à quoy vous ne vous attendez pas; & quand il ny auroit d'autre interest que le mien, il est de vostre generosité de ne pas souffrir qu'une personne qui a servy si long-temps l'Etat, soit déchiré dans sa reputation violemment & injustement.

Et pour cet effet, Messeigneurs, je vous supplie de vouloir considerer, que j'ay esté mis au jugement d'un pretendu Conseil de guerre, lequel a donné deux Sentences, lesquelles ils ont

8 L E T T R E S

trouvé si peu justes, qu'ils ons fait serment de ne parler point de la premiere qu'ils n'eussent veu si elles seront agréés de ceux à qui ils l'avoient envoyée, ils en refirent une seconde telle quelle, qui a paru après mon depart, car ny l'une ny l'autre ne m'a jamais esté prononcée, il paroist aussi qu'elles n'ont pas esté agreables à Messieurs les Estats Generaux, puis qu'ils ont pris une resolution d'assembler un autre Conseil de guerre, & de mettre un autre Fiscal, pour me faire mon procez tout de nouveau, il s'ensuit donc que les deux Sentences ne valent rien & qu'elles sont injustes: & en ce cas c'est contre la raison, de faire imprimer & publier la seconde Sentence, & si au contraire on la veur declarer bonne, n'est-ce pas une chose inoiiiie que Messieurs de la Cour Provinciale ayent toujourns eu des Archers dans mon logis, & lesquels y sont encores, qui me confument en frais, & qu'ils ayent annotez mes biens, & fait inventaire dans mon logis avant que j'aye esté interrogé ny accusé par les Commissaires de ce pretendu Conseil de Guerre, & qu'aparavant toutes les choses cy-dessus alleguées ils ayent fait défenses à toutes personnes de telle qualité & condition qu'ils puissent estre, de ne me rien prester ny de receler aucuns effets qui me peussent appartenir: Qui seront les Nations, qui auroient pû concevoir qu'un College si celebre ait pû estre capable d'une procedured'extraordinaire, si ce n'est que la peur qu'ils ont eu du peuple ait tellement preoccupé leurs esprits qu'ils ayent oubliez cette belle inscription, qui est dans
leur

de M. de MONTBAS. 9

leur Chambre, *Audiatur altera pars*? Leur conduite ne donnoit-elle pas une instruction secreete au Conseil de guerre, de me condamner à mort, afin d'avoir une pretention sur ma confiscation, & comment s'en peuvent-ils justifier devant Dieu & devant les hommes? En premier lieu ils ne sont pas mes Juges, ils sçavent trop bien les Loix pour ignorer que nul ne peut estre jugé pour le mesme fait dans deux Jurisdicions differentes en mesme temps. Cependant ils tiennent le bien de ma femme, saisi sous pretexte que c'est le mien, quoy qu'ils en ayent plusieurs entre-eux qui n'ignorent pas qu'il s'en faut de plus de vingt-cinq mille escus que le bien que ma femme m'a apporté en mariage ne se trouve: & de plus les Sentences du pretendu Conseil de guerre ne portent confiscation ny de corps, ny de biens. Quoy qu'ils ayent fait prendre tout mon equipage, qu'ils ont fait vendre comme il leur a pleu: & non contents de ses vexations, ils tiennent encore presentement un Gentil-homme prisonnier qui étoit logé avec moy, & ils ont fait donner deux fois la question ordinaire & extraordinaire à un de mes domestiques, pour luy faire dire où j'estois, & pour sçavoir où estoit mon équipage: Ce sont de belles & honorables procedures pour un Conseil de guerre, dignes de grands Heros; Il ne peut pas qu'après ces belles expeditions ils n'exterminent tous les ennemis de l'Etat, car il n'y a rien qui s'accorde plus avec le noble courage que la cruauté, toutes les Histoires ne sont remplies d'autres choses.

10 L E T T R E S

Enfin, Messieurs, afin que toutes les choses soient bien éclaircies, je vous supplie tres-humblement, de me faire la grace de me procurer des Commissaires, & lors on verra qui ont esté les foibles, & qui sont ceux qui sçavent donner les ordres, & on verra ceux qui les sçavent suivre & executer si vous avez la bonté de me vouloir faire sçavoir vostre volonté; il faudra adresser vos ordres à Utrecht à la Place Royale, où je suis logé: Le Roy m'ayant fait la grace à la sollicitation de mes amis, de me permettre de demeure en cette Ville, où je suis sans employ, mais seulement pour mettre ma vie à couvert de la persecution de mes ennemis, lesquels ont eu assez de credit de faire mettre ma teste à prix, & puis que je vois, qu'elle leur tient si fort au cœur il ne tiendra qu'à des personnes que je nommeray de se mettre en estat d'executer par des voyes honorables l'intention de ceux qui veulent tant ma perte, j'en demanderay la permission: Et lors que je l'auray obtenüe, je la leur feray sçavoir. Cependant, Messieurs, je vous supplie tres-humblement, d'avoir la bonté de contribuer de vos soins, afin que la verité soit connue, ou que l'on fasse une declaration, telle que ma reputation soit à couvert de l'injure, que mes ennemis m'ont voulu faire. C'est la supplication que vous fait,

MESSEIGNEURS,

Vostre tres-humble & tres-obeissant Serviteur, MONTBAS.

A SON

de M. de MONTBAS. II

A SON ALTESSE
Monseigneur le Prince d'Orange.

A Utrecht le 28. de Septembre 1672.

MONSEIGNEUR,

J'éprouve avec beaucoup de regret l'inconstance à laquelle la Nature assujettit les hommes, puis que je me trouve réduit à recourir à vostre Altesse, pour luy demander une grace. Je sçay que mon zèle pour son service ne doit engager vostre Altesse à aucune considération pour moy; ce n'est pas aussi dans cette veüe que je luy fais la supplication tres-humble, de m'accorder le combat que vos Ancestres ont permis à feu Monsieur de Breauté; mais c'est pour la propre gloire de vostre Altesse, afin que tout le monde voye qu'elle a sceu choisir des personnes d'assez grand cœur, pour reparer par leur fermeté l'injustice de leur procédé en mō edroit. Je ne m'étendray pas beaucoup sur ce dernier article; j'aprehenderois que la douleur que j'ay de l'injuste traitement que l'on m'a fait, ne previnst la volonté que j'ay de demeurer toujours dans le respect, que je dois à vostre Altesse; & quand il n'y auroit d'autre raison que l'avantage que vostre Altesse au d'appartenir au Roy mon Maistre, & d'estre Neveu du Roy d'Angleterre, j'aimerois mieux mourir que de manquer en quoy que ce soit à ce que je suis obligé. Je ne crois aussi fâcher personne, puis que ma proposition n'a rien que de glorieux & d'honneſte.

C 6

En

En premier lieu , si je suis assez heureux de vaincre , l'un apres l'autre , Monsieur de Zuylestein, Monsieur le Comte de Stirum, le Sieur de 's Gravenmoer, & Monsieur le Comte de Flotdorp, j'osteray au Roy quatre des principaux Officiers de l'armée de Messieurs les États, & ce sera rendre service au Roy & à ma Partie. Et en cas que je sois assez heureux de venir à bout de ces quatre Messieurs , comme je le crois, je m'oblige par honneur d'en nommer apres cela quatre autres , & par cette conduite je ménage la reputation de ceux qui ont promis recompense à quiconque me livreroit mort ou vif.

J'écris à ces quatre Messieurs , que j'ay nommé à vôtre Altesse ; je croy qu'ils auront assez d'intérêt de leur gloire & de leur bien , pour joindre leurs supplications à celle que fait à vôtre Altesse ,

MONSEIGNEUR,

Vostre tres-humble & tres-obeissant Serviteur , MONTBAS.

A Mon-

de M. de MONTBAS. 13

*A Monsieur de Zuylestein, General
de l'Infanterie.*

d'Utrecht le 28. de Septembre 1672.

JE voy bien qu'il ne faut jurer de rien, & que les hommes ne se connoissent pas par les apparences ; si j'avois deu estre caution de la fidelité & de la probité de deux personnes dans vostre país, vous en auriez asseurement esté un : Cependant j'éprouve a mes dépens que la complaisance joint à l'intérest, ont fait une telle impression dans vostre esprit, que vous avez oublié la premiere résolution que vous aviez prise, de me faire justice ; Vous sçavez que vous eustes ordre, quelque temps auparavant que je fusse mis dans le Conseil de Guerre, de me voir avec le Comte de Stirum, & de m'interroger : vous me distes quelques jours apres, que vous sçaviez bien que Monsieur de Beverningh estoit de mes amis, & que vous me priez de m'informer de luy, de la maniere avec laquelle vous aviez fait vostre rapport à Monsieur le Prince d'Orange ; & en effet j'ay sceu par diverses personnes, qu'en ce temps-là & mesme apres, vous aviez agi avec beaucoup d'honnesteté pour temperer l'ardeur de ceux qui desiroient ma perte ; Cependant vous vous estes tellement laissé surprendre, que changeant vostre premiere route, vous avez fait ordonner que je n'auois que vingt-quatre heures pour faire interroger mes témoins, & pour répondre à cent

soixante & dix-sept articles que le Fiscal avoit fait contre moy, & qu'il avoit tiré par d'artificieuses consequences de cinq articles sur lesquels j'ay esté interrogue; vous n'ignoriez pas, puis que vous estiez le President de ce beau Conseil de Guerre, que l'on ne m'a jamais interrogé que sur cinq articles, lesquels sont: si j'ai receu des ordres de Messieurs les Estats, si j'en ay receu un de Monsieur le Prince d'Orange, si j'ay receu une lettre de Monsieur Wurtz en date du neuvième Juin, avec un *post-scriptum* du dixième dans la mesme lettre, pourquoy je me suis retiré du Betuwe, & si j'en avois donné avis à Monsieur le Prince d'Orange: ma réponse fut que j'avois receu les ordres de Messieurs les Estats, ensemble celuy de Monsieur le Prince d'Orange, & la lettre de Monsieur Wurtz, ausquels ordres je me rapportois; que je m'étois retiré du Betuwe par les ordres que j'avois receu, & que j'en avois donné avis à Monsieur le Prince d'Orange par les personnes que j'ay nommés, & qui seront plus amplement éclaircies par ma déduction; Cependant vous étiez President, & pour embrouïller la matiere vous fites ordonner que je n'aurois que vingt-quatre heures pour tout dilay, pour faire interroger mes témoins, pour répondre à cent soixante & dix-sept articles, & pour fournir mon Inventaire, & pour faire translater ma déduction, vous sçavez que mon Advocat vous a supplié plusieurs fois, que je pussé estre ouy en plein Conseil, & que jamais l'on ne m'a voulu entendre qu'une seule fois; j'ay présenté
une

de M. de MONTBAS. 15

une Requête, afin que je pussé lire ma deduction, ou pour mieux dire une petite partie, car la règle que vous aviez prise de vingt-quatre heures, ne me donnoit pas de temps pour mettre mes affaires en état : Vous avez rejeté ma Requête, parce que le Greffier n'entendant pas le François, sa lecture ne pouvoit pas estre intelligible ; vous aviez fait faire serment, que l'on ne parleroit point de la premiere Sentence que l'on avoit arrestée dans vostre Conseil, que vous n'eussiez sceû de son Altesse d'Orange, si elle luy seroit agreable ; vous en avez fait une autre, à ce que j'ay veu par la Gazette, quoy que vous l'eussiez signée & arrestée quatre ou cinq jours avant ma retraite, & toute cette belle procedure moyennant ma Compagnie de Cavallerie que l'on a donnée à Monsieur vostre fils, de laquelle j'avois refusé cinquante mille livres argent de France : Vous vous étiez approprié une partie de mon équipage, ou l'argent qui en est venu, quoy que vos pretenduës Sentences n'ayent fait aucune mention de confiscation de corps, ny de biens ; & par une cruauté sans exemple, vous avez fait donner la question ordinaire & extraordinaire à un de mes domestiques, pour sçavoir où j'étois, & où étoit mon équipage. Toutes ces procedures peuvent bien faire comprendre, que puis que Dieu m'a donné la liberté, je ne la laisseray pas oisive ; & pour cet effet, j'ay écrit à Monsieur le Prince d'Orange ; je le supplie de m'accorder la mesme grace que ses Predecesseurs ont permis à Monsieur de Breauté ; je vous

16 L E T T R E S

ay nommé le premier, j'espere que vous aurez assez de soin de vostre gloire pour joindre vos prieres aux miennes, & en cas que Monsieur le Prince d'Orange le permette, Monsieur le Duc de Luxembourg me fera la grace de convenir avec Monsieur le Prince d'Orange de la seureté: & en cas que Monsieur le Prince d'Orange y apporte quelque difficulté, nous prendrons si vous voulez un lieu, vous & moy, sans en parler à personne: Nous nous donnerons des seuretez reciproques, & nous verrons si vous estes aussi vigoureux à satisfaire les personnes que vous opprimez, comme vous avez eû de facilité à les offenser. J'attendray quatre jours entiers vostre réponse sans en parler à personne; faites moy sçavoir vostre volonté, & des armes desquelles vous vous voudrez servir.

MONTBAS.

A Mon-

de M. de MONTBAS. 17

A Monsieur le Comte de Styrum, General
Major d'Infanterie.

D'Utrecht le 28. de Septembre 1672.

J'E ne me suis point trompé dans l'opinion que
J'ay eû toute ma vie de vous, que vous étiez un
assez *mediocre Personnage*; c'est ce qui m'avoit
fait dire aux quatre Commissaires lors qu'ils m'in-
terrogeoient, que je vous recuserois, ayant sceu
que vous alliez par toute l'armée profner, que
dans peu on verroit des choses si extraordinaires
contre moy, qu'à peine le pourroit-on croire: Jus-
ques à present ces belles productions sont encore
dans l'obscurité. Si pour les débrouïller vous aviez
assez de cœur pour joindre vos prieres à celles
que je fais à Monsieur le Prince d'Orange, qui est
de vous permettre de vous battre contre moy, je
me trouveray au lieu dont Monsieur le Duc de
Luxembourg me fera la grace de convenir avec
Monsieur le Prince d'Orange, & nous verrons
vous & moy si vous estes aussi fier lors que je suis
en liberté que lors que j'étois prisonnier: Croyez-
moy, Monsieur le Comte, faites vos efforts pour
acquérir de l'honneur, vous en avez besoin; & afin
de vous faciliter la chose d'avantage, si vous l'a-
gréez, & que son Altesse d'Orange apportast
quelque difficulté, j'essayeray de vous procurer
un Passe-port, & vous & moy irons dans un lieu
seur; & s'il vous tombe quelque autre expedient
dans l'esprit, propose le moy, il sera bien difficile
si je ne l'accepte.

MONTBAS.

A Mon-

A Monsieur de s' Gravemoer, Colonel des Gardes de Messieurs les Etats de Hollande.

A Utrecht le 28. de Septembre 1672.

AVoïez franchement, Monsieur, que vous auriez esté plus modéré que vous n'avez esté, si vous aviez crû que j'eusse pû recouvrer ma liberté; & que vous n'auriez jamais entrepris de me pousser par des voyes indignes d'un homme qui porte une épée à son costé, si vous n'aviez crû ma perte indubitable: Je ne dois pas pourtant trouver vostre procédé si extraordinaire: car vous connoissant il y a long-temps, je pouvois bien juger que toute personne qui étoit capable de faire l'infame métier d'espion, & de rapporter par de fausses complaisances tout ce qu'il entendoit dire, étoit capable de toutes les bassesses dont vous vous estes avisé. Ce n'étoit rien pour vostre talent que d'oster la plume au Greffier, pour ajuster à vostre mode les dépositions de ceux qui dépoisoient pour moy, & de ne faire faire aucun serment aux témoins, afin qu'ils eussent du temps d'écouter des propositions de récompense, ou que par crainte vous les eussiez fait dédire de leurs premières déposition.

Voilà en verité des talens dignes d'un Commissaire tel que vous, qui non content de ce procédé si extraordinaire, s'est chargé d'aller trouver les personnes qui pouvoient donner conseil, pour concerter avec eux les moyens de me perdre.

Si vous

de M. de MONTBAS. 19

Si vous sçaviez avec combien de mépris les personnes chez qui vous alliez, écouroient la rélation que vous faisiez, pour faire trouver bonnes les sentences qui avoient esté renduës contre moy, vous seriez étonné : Aussi ont elles esté si méprisées qu'elles n'ont eües aucune suite. Et si pour reparer en quelque façon vôtre honneur, & pour acquerir un peu de reputation, vous desirez joindre vos prieres à celles que je fais à Monsieur le Prince d'Orange, nous verrons si vous estes capable de soutenir par les armes que vous voudrez choisir la bassesse de vôtre procédé: Et si pard hazard Monsieur le Prince d'Orange ne le veut pas permettre, je vous conseille de me donner un lieu seur: ou je vous le donneray tres-seur; pour me satis faire par les voyes d'honneur, vous assurant que tant que je vivray, je ne vous donneray aucun repos que cela ne soit fait: & quand la Guerre seroit finie, j'ay trop de personnes qui s'interessent dans mon honneur, pour laisser impuny l'émissaire de toutes les injustices quel'on m'a faites: Songez-y sérieusement; & me faites réponse.

MONTBAS.

A Mon-

*A Monsieur le Comte de Floodorp
Colonel de Cavalerie.*

A Utrecht le 28. de Septembre 1672.

Vous sçavez Monsieur qu'avant que vous eussiez esté Commissaire dans mon affaire, vous me dites que vous voyez bien que les affaires du present n'estoient pas naturelles, & que depuis que vous avez esté mon Commissaire, vous me dites en confidence, que vous vous vouliez informer si lors qu'une personne qui estoit accusée oublioit quelque chose pour sa défense, on n'estoit pas obligé en conscience de le dire.

Tous ces discours étoient tres-honnestes, & sembloit partir d'une ame genereuse: mais quand j'ay veu par la suite que vous aviez empesché le Geffier d'écrire les dépositions des témoins, qui dépositoient à ma décharge, que vous aviez rejetté toutes les requestes que j'ay présentées quelque justes qu'elles puissent estre: mesmes avec des termes indecens, j'ay conclu que les avis que l'on m'a donnez estoient veritables, & que vous estiez un de ceux qui aviez le plus ardamment travaillé à ma perte, pour témoigner par là vostre devoiement à ceux qui vouloient ma ruine.

Je sçay que vous ne manquez pas d'esprit, ny de cœur: pour le premier vous me permettez de vous dire que la passion vous aveugle; car vous sçavez qu'avant que l'on aye parlé au Conseil de guerre vous m'aviez déclaré avec les trois autres Commissaires, que vous estiez simplement envoyé de la part de Monsieur le Prince d'Orange, sans

de M. de MONTBAS. 21

sans meſlange d'autres perſonnes : & que vous ne voudriez pas pour quoy que ce ſoit au monde être mon Juge : cependant vous m'interrogeâtes comme Commiſſaire de Monsieur le Prince d'Orange ; & lors que le Conſeil de guerre fut aſſemblé, vous vous erigeâtes en Commiſſaire du Conſeil de guerre vous & vos Camarades, & vous ſouſtintes tous fort & ferme que vous eſſiez député du Conſeil de guerre, quoy que le Conſeil de guerre n'aye eſté convoqué de plus de huit jours apres que vous m'aviez interrogé. Voyez je vous prie, Monsieur, comme quoy Dieu permet, que les perſonnes qui ont la meilleure opinion d'eux mêmes s'aveuglent quand ils agiſſent contre leurs conſciences & qu'ils n'ont de veüe qu'une aveugle complaiſance.

Je vous ay dit, que je croyois que vous avez du cœur, c'eſt ce qui me perſuade que vous exorterez Meſſieurs de Zuyſteſtein, de Styrum & de 's Gravemoer à me donner ſatisfaction par les voyes honorables, & qu'enſuite vous ſuivrez leur exemple.

J'en ay écrit à ſon Alteſſe d'Orange, & je le ſuplie de m'accorder le combat, les uns apres les autres, que ces Anceſtres ont permis à Monsieur de Breauté, & en cas qu'il ne le veuille pas, je leur offre & à vous auſſi, en me donnant un lieu ſeur de m'y rendre, ou bien de vous le donner tres ſeur. C'eſt dequoy je m'oblige. Je vous prie, ne me faites pas perdre la bonne opinion que j'ay conceüe de vous.

MONTBAS.

Je

22 LETTRES de M. de MONTBAS.

JE n'avois pas dessein de faire paroistre la lettre que j'avois écrite à Monsieur le Prince d'Orange, ny celles des Sieurs de Zuylesteyn, de Styrum, de 's Gravemoer, & de Floodorp: mais la réponse qu'ils m'ont fait faire par le Bourreau est trop judicieusement conceüe pour dérober la gloire de l'invention à ces quatre Messieurs: On admirera sans doute la fertilité de leur esprit, mais sur tout la prudence avec laquelle ils pretendent se mettre à couvert d'une affaire qui leur paroïssoit difficile, & ils veulent publier leur lascheté aux dépens du judicieux conseil qu'ils en ont donné à Monsieur le Prince d'Orange.

Quelques considerations du temps & du lieu où ces Memoires ont esté imprimez, ont obligé ce-luy qui apris le soin de cette impression, d'en retrancher en cet endroit quelques lignes qui se trouvent dans les Exemplaires de l'impression d'Utrecht.

F I N.



NTBAS,

estre la lettre
nce d'Oran-
de Stryum,
mais la ré-
bureau est
écrober la
effieux: On
leur esprit,
uelle as po-
affaire qu
ent publier
ieux con-
r le Prince

.....
du lieu où
t obligé ce-
on, d'en re-
ignes qui se
impression



